

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 22 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 4799).

La question de M. Chazelle relative au respect des droits de la personne humaine est retirée.

AMICALE DES ANCIENS DE LA DIVISION « DAS REICH »

(Question de M. Villon.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Pierre Villon.

APPLICATION DES LOIS

(Question de M. Ihuel.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Ihuel.

ADMISSION DE LA CHINE POPULAIRE A L'O.N.U.

(Question de M. Cozenave.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Cazenave.

GRÈVE DANS UNE USINE EN GIRONDE

(Question de M. Madrelle.)

MM. Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population; Madrelle.

CONVENTION D'EXTRADITION AVEC ISRAËL

(Question de M. Cazenave.)

MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères; Cazenave.

Suspension et reprise de la séance (p. 4802).

2. — Questions orales avec débat (p. 4802).

(Questions jointes de MM. Mitterrand, Ballanger, Poudevigne, Wagner, Griotteray.)

MM. Mitterrand, Ballanger, Poudevigne, Wagner, Griotteray.

M. Chaban-Delmas, Premier ministre.

MM. Mitterrand, Ballanger, Bonhomme, Claudius-Petit, le Premier ministre.

Clôture du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4815).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

L'ordre du jour appellerait la question d'actualité de M. Chazelle, relative au respect des droits de la personne humaine. Mais son auteur m'a fait savoir qu'il la retirait.

De ce fait, il ne reste que cinq questions d'actualité; leur examen se terminera sans doute avant seize heures. Or, M. le Premier ministre, retenu par un engagement très précis, n'arrivera pas avant seize heures cinq. Je vous en informe dès maintenant afin que vous ne soyez pas surpris si, en raison de ce fait, je suis conduit à suspendre la séance avant seize heures.

AMICALE DES ANCIENS DE LA DIVISION « DAS REICH »

M. le président. M. Pierre Villon demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas protester contre la création, en Allemagne fédérale, d'une amicale des anciens de la division « Das Reich », cette création et la publicité faite autour de l'assemblée constitutive étant une insulte aux victimes, notamment celles d'Oradour et de Tulle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Ai-je besoin de dire que le Gouvernement comprend parfaitement l'émotion légitime provoquée par l'annonce d'une réunion qui s'est tenue en Bavière, à Rosenheim, le 16 octobre et qui a regroupé des anciens de la division « Das Reich ».

Nous avons immédiatement demandé des explications au Gouvernement fédéral et nous l'avons notamment interrogé sur les conditions dans lesquelles une telle réunion avait pu avoir lieu.

Nous avons recueilli les premiers renseignements que je vous livre. Le gouvernement fédéral nous a indiqué : que cette réunion avait donné lieu, en Allemagne même, à une manifestation de protestation; qu'il n'existe pas actuellement d'association des anciens de la division « Das Reich », et qu'aucune demande ou notification concernant la constitution d'une telle association n'a été soumise aux autorités de la République fédérale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la constitution d'une association des anciens de la division « Das Reich » est une insulte à la mémoire des femmes et des enfants brûlés vifs dans l'église d'Oradour, des quatre-vingt-dix-neuf otages pendus à Tulle et de toutes les innombrables victimes, hommes, femmes, enfants et vieillards exterminés par cette bande d'assassins, de pillards et d'incendiaires dans tout le Sud-Ouest, de Bagnères-de-Bigorre à Argenton-sur-Creuse.

C'était déjà un scandale que les différentes unités, bataillons et régiments de cette division, et des autres divisions SS, aient pu depuis une vingtaine d'années s'organiser en amicales au sein de la H. I. A. G., association des anciens Waffen-SS dont le sigle se traduit officiellement par « Hilfe auf Gegenseitigkeit », c'est-à-dire « aide mutuelle » mais qui, pour les initiés, signifie « Hitlers alte Garde » à savoir « la vieille garde de Hitler »; et que jamais aucun gouvernement français n'ait protesté contre l'existence de cette organisation qui viole de façon flagrante les engagements pris par les alliés à Potsdam et la condamnation collective des SS par le tribunal de Nuremberg.

Il était déjà scandaleux que le chef de la division « Das Reich » qui avait sévi en Yougoslavie et en Union soviétique avant de semer la mort en France, le général Lammerding, ait pu vivre tranquillement et dans l'aisance avant de mourir dans son lit.

Mais la constitution en amicale des anciens de cette division de tuteurs et la publicité faite autour de l'assemblée constitutive sont une véritable provocation qui ne peut laisser insensible aucun ancien résistant, aucun patriote soucieux de la sécurité de la France et de la paix.

Malgré les initiatives du Gouvernement de l'Allemagne fédérale en faveur de la détente, que nous saluons chaleureusement, nous resterons inquiets pour l'avenir tant qu'il sera permis en République fédérale de créer des organisations de nostalgiques du nazisme, se vantant d'avoir appartenu à une unité de criminels telle que la division « Das Reich » et prétendant perpétuer ses traditions.

C'est dans l'intérêt de tous les peuples d'Europe, y compris du peuple allemand, et surtout dans l'intérêt de tous les démocrates allemands qui protestent, eux aussi, contre la constitution d'une telle amicale, que nous continuons à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir très fermement auprès du Gouvernement de Bonn.

La réponse que vous nous avez donnée ne nous satisfait certainement pas, car il semble bien que vous vous contentiez d'une constatation sur le plan purement juridique, alors que, dans la pratique, l'amicale a été créée.

Nous vous demandons de rappeler au Gouvernement de Bonn que la réconciliation entre nos peuples ne peut s'accommoder de la tolérance envers les criminels de guerre hitlériens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste et sur quelques bancs.*)

APPLICATION DES LOIS

M. le président. M. Ihuel demande à M. le Premier ministre quelles mesures il a prises ou compte prendre pour que les textes d'application des lois votées, en particulier avec la procédure d'urgence, soient plus rapidement publiés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Ihuel rejoint les préoccupations les plus actuelles du Gouvernement. Il serait, en effet, regrettable que l'effort législatif considérable du Parlement soit contrarié dans son application par le retard mis à la publication des textes réglementaires nécessaires.

Certains, on le notera, sont publiés dans des délais très courts. D'autres nécessitent des délais plus importants : leur intervention suppose en effet souvent de nombreuses consultations. Mais le Gouvernement est parfaitement conscient de ce problème et s'efforce, à toute occasion, de réduire ce délai.

Je voudrais très rapidement en venir aux fondements de cette situation, en disant d'abord qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution, la loi ne fixe que les règles ou les principes fondamentaux des matières qu'elle traite. La loi doit être simple. Il en résulte que le domaine réglementaire a un contenu complexe et substantiel et que la rédaction des textes réglementaires exige un long travail de préparation.

C'est ainsi, par exemple, que lorsque la loi crée une nouvelle prestation sociale au profit d'une catégorie déterminée de citoyens, il appartient ensuite au pouvoir réglementaire de préciser des points qui, en ce cas, sont aussi importants que le montant de cette prestation et la procédure de son attribution.

La mise au point de telles mesures nécessite, vous le comprenez, des études approfondies et de nombreuses consultations. Celles-ci, la plupart du temps, ne peuvent être entreprises avec précision avant le vote de la loi, compte tenu des pouvoirs d'amendement que vous détenez et que vous exercez et du fait que le Gouvernement ne saurait préjuger la décision souveraine du Parlement.

Ces études pour la mise au point des modalités d'application nécessitent des rédactions de projets, des réunions de travail, des réunions entre ministres intéressés. Souvent, en outre, il est nécessaire de recourir à l'arbitrage du Premier ministre.

Les consultations imposées par les textes, notamment la consultation du Conseil d'Etat ou du conseil des ministres, ou celles qui sont justifiées par les nécessités de la concertation d'organismes officiels ou d'organismes professionnels, demandent un certain temps.

On doit noter que cette consultation d'organismes professionnels ou de partenaires sociaux, si elle diffère la publication des textes, ne correspond pas à une perte de temps. Bien au contraire, elle se situe dans la ligne de concertation permanente préconisée par le Gouvernement et constitue une garantie de l'efficacité d'une réglementation.

L'ensemble de ces données explique que certains textes d'application d'une loi ne puissent pas être publiés avant un certain délai.

Il n'en reste pas moins qu'il est très souhaitable de réduire ces délais au minimum et qu'il appartient au Gouvernement

de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre ce but, et il le fait.

A cet égard, le Premier ministre, pour disposer d'une vue d'ensemble de ce problème, a récemment fait établir le bilan détaillé des textes d'application des lois votées au cours des quatre dernières sessions parlementaires. Il a prescrit aux différents ministres compétents d'apporter une attention toute particulière à ce problème. En outre, une procédure permanente de surveillance et de rappel aux administrations responsables a été définie. Compte tenu des résultats déjà obtenus et des nouveaux mécanismes mis ainsi en place, on peut légitimement escompter une accélération dans la publication des textes réglementaires.

J'ajoute que, conformément à la politique qu'il a définie, tendant à une collaboration de plus en plus efficace entre le Parlement et le Gouvernement, ce dernier ne verrait que des avantages à ce que des parlementaires qui ont été étroitement associés à l'élaboration d'une loi — soit parce qu'ils en furent quelquefois les auteurs, soit parce qu'ils en furent, plus généralement, les rapporteurs — prennent l'initiative d'indiquer aux ministres compétents, ou au besoin au Premier ministre, que tel décret d'application n'est pas encore intervenu après un délai raisonnable, en soulignant l'intérêt que présenterait sa publication.

Le Gouvernement accueillera toujours ces indications, croyez-le bien, avec plaisir et intérêt.

Je suis, par conséquent, convaincu que, malgré les inévitables difficultés techniques que j'ai exposées, une amélioration sensible peut être ainsi apportée à la situation antérieure. Telle est en tout cas la volonté du Gouvernement.

Je remercie M. Ihuel d'avoir posé cette question et de m'avoir ainsi permis de lui faire cette réponse. Il peut être assuré que le Gouvernement compte, dans cette affaire, sur la collaboration de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt parce que votre réponse allait tout à fait dans le sens de ce que je désire moi-même. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que la réponse ne soit pas seulement verbale, mais qu'elle se traduise dans la pratique.

En effet, si j'ai posé cette question, c'est parce que certains textes législatifs attendent de longues semaines, voire de longs mois, avant d'être appliqués et l'on a quelquefois l'impression que le Parlement est mis en échec par telle ou telle administration.

J'accepte les explications que vous me donnez. Mais il importe tout de même que les membres du Gouvernement et, en particulier, M. le Premier ministre veillent attentivement à ce que soient publiés dans les meilleurs délais les décrets d'application.

Je citerai quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Le règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 10 juillet 1970 sur l'agrément des entreprises de transports sanitaires n'est pas paru. Le décret en Conseil d'Etat, prévu à l'article 3 de la loi n° 70-1298 relative aux baux ruraux à long terme, loi votée — qui plus est — avec la procédure d'urgence, n'a pas non plus été pris. Et je sais telle autre loi, adoptée le 28 décembre 1967, dont les textes d'application ne sont toujours pas sortis, ce qui ne permet, dans les faits, aucun des contrôles nécessaires.

Cet état de chose est difficilement explicable, monsieur le secrétaire d'Etat, et, si ma question d'actualité devait favoriser la sortie des textes dont il s'agit, elle n'aurait pas été vaine.

Mon groupe a d'ailleurs proposé que soit créé, au sein de l'Assemblée nationale, un organisme *ad hoc* chargé de veiller à ce que les décrets prévus par les lois soient publiés dans des délais raisonnables.

Faisant écho à cette suggestion, M. le président de l'Assemblée nationale a rappelé, dans une lettre adressée aux présidents des commissions, qu'en vertu de notre règlement, les rapporteurs des textes législatifs pouvaient en vérifier la bonne application.

Je souhaite que des efforts conjoints du Gouvernement, de mon groupe et de M. le président de l'Assemblée nationale résulte une amélioration sensible de la publication des décrets et arrêtés, et ce dans l'intérêt primordial des administrés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

ADMISSION DE LA CHINE POPULAIRE A L'O. N. U.

M. le président. M. Cazenave demande à M. le Premier ministre de préciser la position française sur l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations unies.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. La position de la France sur le problème de la représentation de la Chine aux Nations unies n'a pas varié

depuis l'établissement des relations diplomatiques que nous avons nouées avec la République populaire de Chine, c'est-à-dire depuis 1964.

A nos yeux, il importe de permettre au gouvernement de Pékin, gouvernement légitime de la Chine, d'occuper le siège de ce pays aux Nations unies. A un seul Etat membre, la Chine, ne doit correspondre qu'une seule représentation et celle-ci doit être désignée par le Gouvernement de la République populaire.

C'est sur ce plan qu'il convient de situer le débat et non pas sur celui de savoir s'il s'agit d'admettre un Etat ou d'en expulser un autre.

Qui pourrait imaginer, au moment où la Chine occupe une place de plus en plus importante dans les relations internationales, au moment même où des puissances, et des plus grandes, qui n'ont pas reconnu formellement la Chine, ne se privent pas cependant d'engager un dialogue avec elle, qui pourrait imaginer, dis-je, que la Chine pût accepter une entrée diminuée, consentir à sacrifier son unité et se soumettre à des conditions qu'elle considérerait comme incompatibles avec sa dignité et, par surcroît, comme contraires à la charte ?

La restitution à la Chine de ses droits à l'O. N. U. rétablit, en effet, une situation conforme aux intentions des auteurs de la charte, lesquels ont voulu — point n'est besoin de le rappeler — donner à ce grand pays la place et les responsabilités qui doivent être les siennes au sein de la communauté internationale.

Dans ces conditions, la France se prononce invariablement, à l'assemblée générale des Nations unies, pour tout projet de résolution tendant à permettre au représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine de siéger sans condition et immédiatement à l'Organisation et elle s'oppose, comme elle vient de le faire, par la voix de son représentant permanent aux Nations unies, M. Kosciusko-Morizet, à tout projet de résolution qui pourrait avoir pour effet, direct ou indirect, de retarder cet événement.

Autrement dit, on ne saurait à la fois vouloir une chose et son contraire. On ne saurait se prononcer, en principe, pour la présence de la Chine populaire aux Nations unies et, en fait, imposer d'autre part des exigences qui interdiraient ou qui différeraient son admission.

Nous nous sommes, par conséquent, prononcés cette année contre tout projet de résolution prévoyant une double représentation, car nous considérons qu'une telle formule — ai-je besoin de le répéter ? — est de toute évidence contraire à la charte.

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage pas tout à fait votre analyse de la situation.

Lorsque l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a inscrit, à l'ordre du jour de ses travaux, cette très importante question, j'y ai réfléchi personnellement et je crois que je ne suis pas le seul à l'avoir fait dans cette Assemblée.

Tout d'abord, en tant que vice-président du groupe de liaison avec les pays d'Extrême-Orient et, plus particulièrement, avec la Chine, que préside M. Delorme, je ne peux que me réjouir de voir admettre ce grand pays dans une organisation internationale, pour que cette organisation représente effectivement tous les peuples du monde.

La position du Gouvernement qui, à la limite, tend à laisser exclure la Chine de Formose de l'Organisation des Nations unies me paraît, en revanche, une rupture bien brutale.

Je pense — j'ai la faiblesse de croire que je ne suis pas le seul dans cet état d'esprit — qu'il serait préférable, en recourant à toutes les ressources de la diplomatie — et nul n'ignore qu'en Extrême-Orient la diplomatie revêt une importance majeure — de faire coexister au sein de l'Organisation des Nations unies une représentation de la Chine populaire, dont je viens d'approuver l'admission, et un représentant de Formose, qui peut être considérée comme nation indépendante au nom du principe sacré du droit des peuples à se déterminer.

C'est dans cette intention, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'avais posé ma question d'actualité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

GRÈVE DANS UNE USINE EN GIRONDE

M. le président. M. Madrelle signale à M. le Premier ministre que la direction de l'usine Michelin à Bassens (Gironde) refuse le dialogue et la concertation avec les travailleurs en grève. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour amener la direction de cette entreprise à une meilleure compréhension des problèmes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je laisse bien entendu à M. Madrelle la responsabilité du juge-

ment de valeur qu'il porte sur le conflit ouvert aux usines Michelin de Bassens, dans la Gironde, et sur les moyens de sa négociation. Pour l'information de l'Assemblée, je m'en tiendrai succinctement aux faits.

Au début d'octobre, les représentants C. G. T. et C. F. D. T. des salariés ont présenté des revendications salariales que l'employeur a refusé de satisfaire.

D'après la direction, les rémunérations des salariés de l'usine de Bassens auraient été majorées, depuis le 1^{er} janvier 1971, de 11 à 14 p. 100 selon les emplois.

A partir du 11 octobre, une partie des salariés se sont mis en grève et, dès le début de l'arrêt du travail, les grévistes ont interdit l'accès de l'usine au personnel de la direction et au personnel non gréviste. Dans ces conditions, la direction de l'usine Michelin a effectivement refusé la reprise des négociations tant que la liberté du travail ne serait pas assurée.

Le 19 octobre, les sections syndicales C. G. T. et C. F. D. T. ont organisé un vote sur la question du libre accès de l'usine pendant la grève. Les résultats de ce vote sont intéressants : inscrits, 143 ; votants, 113 ; pour le libre accès dans l'usine, 82 ; contre, 31.

Il semblait à ce moment-là que le conflit pût trouver une solution rapide. Une partie du personnel reprenait le travail et une réunion paritaire était prévue. Malheureusement, de nouveaux incidents ont remis en cause la tenue de cette réunion.

Voilà, en réponse à la première partie de la question de M. Madrelle, l'historique succinct du conflit.

A la seconde partie — la plus importante — de sa question d'actualité, je répondrai par l'actualité. A l'heure où nous parlons, une initiative a été prise par l'inspecteur du travail et les parties en conflit doivent se réunir aujourd'hui même à dix-huit heures pour reprendre la négociation.

Le Gouvernement a donc fait ce qui était de son devoir.

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question était justifiée, puisque vous venez de déclarer qu'il y avait maintenant un espoir de voir ce conflit réglé. Vous me permettez pourtant de lui donner un autre éclairage que celui que vous lui avez apporté.

C'est, en effet, aujourd'hui le seizième jour de grève dans cette usine et la situation s'y est trouvée jusqu'à maintenant véritablement bloquée. Il est indispensable de trouver une issue raisonnable et équitable.

Les grévistes de Bassens souhaitent le dialogue. La direction de l'usine a indiqué, dans un récent communiqué de presse, qu'elle le souhaitait également. Mais il y a dialogue et dialogue, et, s'il s'agit seulement d'opposer une fin de non-recevoir à toutes les demandes des syndicats, ce n'est plus un dialogue, c'est un dialogue de sourds.

Or, il semble que ce soit ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Les grévistes ne parviennent pas à rencontrer les véritables responsables de l'usine et les contacts qu'ils ont sont purement négatifs. Par ailleurs, les salaires versés par Michelin sont à Bassens parmi les plus bas de toute la région et en tout cas les plus bas de tout le secteur de la chimie. Aussi les revendications des travailleurs en matière de salaire horaire, d'indemnité de transport et surtout de respect des droits des syndicats ou du comité d'établissement — j'insiste sur ce point — n'ont-elles rien d'exorbitant.

En définitive, on assiste à ce curieux phénomène qu'une grande entreprise qui s'est décentralisée en Gironde, en profitant des aides de l'Etat et d'un marché de l'emploi favorable, pratique, justement parce que ce marché de l'emploi est favorable, une politique de bas salaires indigne de son renom et qui relève d'une conception particulièrement désuète de l'autorité patronale.

Je souhaite, par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce conflit se règle au plus vite et que l'inspection du travail joue un rôle de médiateur moins pour appeler les travailleurs à la raison — car la grève est toujours décidée avec raison et après un examen en conscience de la situation — que pour demander à Michelin de mener en Gironde la politique sociale qui est la contrepartie des avantages qui lui ont été accordés par les contribuables. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

CONVENTION D'EXTRADITION AVEC ISRAËL

M. le président. M. Cazenave demande à M. le Premier ministre pourquoi le Gouvernement n'a pas signé avec le gouvernement israélien depuis 1958 la convention d'extradition entre les ressortissants des deux pays.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Monsieur Cazenave, il s'agit effectivement d'une vieille affaire.

Le projet de loi autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la France et Israël, signée par M. Joxe, a été soumis le 26 avril 1960, à l'Assemblée nationale, qui l'a approuvé. En revanche, le Sénat, dans sa séance du 24 novembre 1960, a refusé d'adopter ce projet de loi parce qu'il comportait un article 8, dont la rédaction le chaquait.

Aux termes de cet article 8, l'extradition pourra être refusée si l'infraction considérée n'est punie de la peine capitale que par la législation d'un seul des deux Etats.

En raison de la disparité existant entre les législations respectives à cet égard — un Etat appliquant la peine de mort, l'autre non — l'adoption de cet article aurait pu aboutir — c'est ce qu'a pensé le Sénat — à ne pas permettre à la France d'obtenir l'extradition des auteurs de crimes graves, alors que — situation paradoxale — les auteurs d'infractions mineures pourraient être facilement extradés.

Les négociations, reprises à la demande des autorités israéliennes en 1964, ont donné lieu à de longues discussions ; mais il n'a pas été possible de trouver une formule de nature à surmonter cette difficulté et à donner satisfaction à la haute Assemblée. Il y a lieu d'indiquer que les négociations menées avec plusieurs pays dont le législateur a supprimé la peine de mort ont échoué pour des raisons analogues.

Toutefois, à la lumière des faits récents, que connaissent l'Assemblée et l'opinion de ce pays, les services compétents recherchent activement les moyens de compléter, en matière d'extradition, le droit conventionnel entre la France et différents pays.

Des négociations étant en cours, M. Cazenave comprendra que je ne puisse préjuger le résultat des conversations qui mettent en jeu des questions juridiques particulièrement délicates.

Mais la question qui m'a été posée revêt un autre aspect. M. Cazenave a certainement dans l'esprit un fait qui défraie actuellement la chronique et qui a motivé la fuite en Israël d'un personnage recherché par la justice française, ainsi que les allégations de ce personnage qui prétendait fuir la justice de son pays, sous prétexte que celle-ci ne lui offrirait pas toutes les garanties nécessaires dès lors qu'elle aurait été inspirée par des considérations raciales.

Point n'est besoin de dire comment on doit accueillir de pareilles allégations contre lesquelles le gouvernement israélien — et nous l'en remercions — s'est lui-même élevé avec indignation. Chacun sait, dans ce pays, que les magistrats français n'obéissent jamais à des motivations racistes aussi déshonorantes. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'insisterai sur le second point de votre réponse.

Ma question tendait, en fait, à indiquer que, compte tenu de certaines déclarations aux termes desquelles un inculpé se déclarait particulièrement visé parce qu'il était juif, il importait de souligner et de confirmer, comme vous l'avez fait, que pas plus dans cette Assemblée ou au sein du Gouvernement que dans l'ensemble du pays, ne se posait une question de racisme.

D'autre part, je vous remercie d'avoir indiqué, pour ceux qui l'ignoraient, que, faute d'avoir signé avec Israël la convention d'extradition, le Gouvernement s'était privé des moyens propres à obliger ce ressortissant à se présenter devant la justice française. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, me permet d'augurer qu'une telle situation ne se prolongera pas. Ma question d'actualité n'avait pas d'autre objet. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de la séance, je vais interrompre les travaux de l'Assemblée jusqu'à seize heures cinq, heure à laquelle arrivera M. le Premier ministre.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Mitterrand, Ballanger, Poudevigne, Wagner, Griotteray à M. le Premier ministre.

Ces questions, relatives aux tarifs des services publics, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

PRIX DU SECTEUR PUBLIC

M. le président. M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles ont été décidées aux mois de juillet et d'août, une série d'augmentations de tarifs publics qui, en s'ajoutant aux importantes hausses de prix constatées depuis le début de l'année, pèsent sur le niveau de vie des Français et particulièrement sur le pouvoir d'achat des travailleurs ; il souhaite qu'à l'occasion d'un débat prochain le Gouvernement expose comment il compte assurer la compatibilité entre ses objectifs proclamés en matière de prix et son comportement à l'égard des tarifs publics.

— M. Robert Ballanger appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'augmentation rapide du coût de la vie qui caractérise l'année 1971, comme elle a marqué la situation économique et sociale de la France en 1970. La période qui vient de s'écouler s'est traduite par d'importantes hausses de prix, notamment ceux des services publics : transports, gaz, électricité. Pour les sept premiers mois, l'augmentation de l'indice atteint 3,6 p. 100, soit plus de 6 p. 100 en année pleine. Pour 20 millions de salariés et retraités, le retard des salaires et des pensions sur les prix s'aggrave considérablement. Les familles nombreuses, les personnes âgées sont les premières victimes d'une politique qui, en permanence, remet en cause le pouvoir d'achat des travailleurs pour accélérer l'accumulation capitaliste. Un rajustement durable des salaires et pensions s'impose donc, ainsi que la garantie de leur pouvoir d'achat contre la hausse continue du coût de la vie. La révision automatique des salaires, en proportion exacte de la hausse des prix, contribuerait efficacement à enrayer l'inflation. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour assurer : 1° le rattrapage du pouvoir d'achat de mai 1968 ; 2° la mise en place d'un véritable système d'échelle mobile reposant sur un indice juste ; 3° la sauvegarde et l'amélioration des prestations sociales.

— M. Poudevigne demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser la politique du Gouvernement en ce qui concerne les tarifs des services publics et quelles mesures sont envisagées pour que les usagers, aux revenus modestes, ne soient pas pénalisés par les augmentations de tarifs qui ont eu lieu en 1971. Il lui demande également s'il peut préciser comment sont utilisées les subventions données par l'Etat aux entreprises publiques concernées.

— M. Wagner demande à M. le Premier ministre s'il compte exposer à l'Assemblée les raisons qui ont motivé les récentes hausses des tarifs publics et, plus spécialement, l'utilisation faite par les entreprises publiques des subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales.

— M. Griotteray expose à M. le Premier ministre qu'il y a maintenant plus d'un quart de siècle qu'a été créé un secteur nationalisé. Il lui demande : 1° s'il ne lui apparaît pas nécessaire de dresser un bilan des entreprises publiques permettant de savoir si les objectifs poursuivis ont été atteints, de préciser les avantages et les inconvénients du système pour la nation et d'examiner les mécanismes de décision, de responsabilité et de gestion ; 2° et, en particulier, s'il peut préciser selon quels critères le Gouvernement entend assurer l'équilibre financier des entreprises publiques et quel est à ses yeux le rôle respectif des tarifs, des subventions et du recours à l'emprunt. Il souhaite connaître sa politique financière pour les entreprises dont le caractère de service public est le plus accentué : Electricité de France, Société nationale des chemins de fer français, Régie autonome des transports parisiens, Office de radiotélévision française.

J'ai fixé, conformément à l'article 135 du règlement, à vingt minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions, temps maximum prévu par ledit article.

Je leur rappelle, en outre, que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du Premier ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Mitterrand, auteur de la première question.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, permettez-moi d'abord de rappeler les faits.

Le 9 août dernier, M. le ministre des transports annonce, au cours d'une conférence de presse, que les tarifs des transports en commun dans la région parisienne seront augmentés quelques jours plus tard d'une moyenne de 10 p. 100, étant entendu que les tarifs sur les lignes S.N.C.F. de la proche banlieue le seront de 14,3 p. 100.

Le ministre ajoute que les prix des cartes hebdomadaires de travail resteront inchangés et que la taxe de transport que devront verser les employeurs, taxe fixée à 1,70 p. 100 du montant des salaires plafonnés servant au calcul des cotisations de la sécurité sociale, sera exigible le 1^{er} septembre.

Ces décisions, M. le ministre des transports les avait laissé pressentir trois mois auparavant en affirmant qu'il était urgent,

pour équilibrer les dépenses de la R. A. T. P., d'appliquer la politique dite de « vérité des prix ».

Sitôt connue, comme on s'en doute la déclaration du 9 août suscite de vives réactions. On s'irrite un peu partout, même si l'on ne s'en étonne plus, de ce que le Gouvernement ait attendu le plein des vacances d'été pour lancer ce nouveau train de hausses, après celles du gaz, de l'électricité, des loyers, dans les cliniques, des timbres-poste, que sais-je encore ?

Habilité tactique ? Je le veux bien.

Je m'interroge cependant, avec un éditorialiste du journal *Le Monde*, qui demande : « Peut-on en même temps faire appel à la raison et à l'autodiscipline des Français et continuer d'appliquer la bonne vieille méthode du coup en douce ? » Il est vrai que cette défiance à l'égard des Français, que cette peur d'aborder de front les inévitables difficultés de tout pouvoir, s'accorde mal avec la volonté cent fois exprimée par le Gouvernement d'obtenir le consentement de l'opinion et d'accroître la capacité de dialogue.

Quoi qu'il en soit, plus encore que sur l'opportunité et la moralité du procédé, il convient d'ouvrir ici un débat sur la réalité d'une politique. Je ne le ferai aujourd'hui — en raison même du temps qui m'est imparti — que sur deux points essentiels : le problème posé par la hausse des prix et le rôle du secteur public dans la vie nationale.

Depuis le début de cette année, les plus hautes autorités de l'Etat n'ont pas cessé de multiplier les avertissements toujours autour d'un même thème : que les prix montent plus haut et plus vite que prévu et c'est l'équilibre de notre économie et la fragile trêve sociale qui sont en jeu.

Ce faisant, elles ont exprimé ce que chacun sait déjà : l'inflation fermera la porte des débouchés extérieurs ; l'inflation rongera à l'intérieur le pouvoir d'achat du plus grand nombre.

Car le Gouvernement est inquiet à juste titre. En 1966 et en 1967, les prix ont augmenté de 2,5 à 3,5 p. 100. En 1968 et 1969, ils ont flambé. En 1970, on pouvait espérer un retour au calme, et voilà que, pendant les sept premiers mois de l'année 1971, la hausse a été de 3,6 p. 100 ; pour le seul mois de juillet, elle a atteint 0,5 p. 100.

Ces mauvaises nouvelles présagent, en dépit du plan anti-hausse, une augmentation globale de 6 p. 100 pour cadeau de Noël à nos concitoyens.

Certes, le Gouvernement cherche à contenir la marée montante. Il incite les industriels à la prudence et tente d'apaiser les revendications sociales. M. le Président de la République lui-même affirme, au cours d'une conférence de presse, que l'on est au sommet de la courbe et que l'on va bientôt redescendre.

Aussi, chacun d'entre nous se pose-t-il la question : pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi ce moment pour accélérer le processus de hausse en décidant une cascade d'augmentations des prix dans le secteur public ?

Si l'on prend pour exemple le secteur des communications et télécommunications, on constate que le prix du ticket de métro a plus que doublé depuis 1967, que le prix du billet de chemin de fer dans la banlieue parisienne a augmenté de 25 p. 100 depuis l'année dernière, que le prix du billet S. N. C. F. s'est accru de 10 p. 100 en 1970 et qu'il en sera de même en 1971, que le tarif normal des timbres-poste est supérieur de 66 p. 100 à celui de 1969, sans parler de la redevance de l'O. R. T. F. qui s'accroît maintenant de 20 p. 100. Qu'advient-il des chèques de virement postaux, de l'acheminement des colis, des transports de presse ou, encore, du téléphone, qui coûte si cher pour un service si imparfait et dont on dit que le prix de la communication sera augmenté de 17 p. 100 l'année prochaine ?

Retenons donc cette évidence : les tarifs des services publics évoluent plus rapidement que les prix de détail. Et posons alors la question : ce qui est bon pour le pays, ne l'est-il pas pour le Gouvernement ? Ce dernier est-il au-dessus des lois de l'économie, des lois de la psychologie et des lois du bon sens ? Ou plus simplement, est-il contraint, devant l'épreuve de vérité, d'accumuler les contradictions ?

J'ai prononcé, mes chers collègues, le mot « vérité ». Or, c'est précisément ce même mot que me renvoie le Gouvernement. Au nom de la vérité des prix, le Gouvernement estime juste sa politique. Vous connaissez ses arguments ; il les redira tout à l'heure, et je lui concède à l'avance qu'il ne serait pas sain de laisser une entreprise nationale compter sur la manne tombant du ciel — ou plutôt des caisses publiques — ou sur le concours indéfini du marché financier pour se dispenser d'une gestion rigoureuse.

Mais ce n'est pas le débat. Le vrai problème se ramène à l'idée que l'on se fait du rôle du service public dans la vie nationale. Dès lors, la notion même de vérité des prix change de sens. Je vais essayer de le démontrer.

Les moyens de transport dans la région parisienne répondent à des obligations impérieuses. Ne peut les refuser qui veut. Les dix-sept millions de déplacements par jour concernent des catégories sociales nettement définies. Ces transports sont

utilisés par une masse de travailleurs dont le domicile est de plus en plus éloigné du centre de Paris en raison d'une politique qui tend à les rejeter vers des banlieues mal desservies tandis que l'implantation des services et des bureaux se fait dans les quartiers centraux proches des quartiers résidentiels. Quant aux relations d'une banlieue à l'autre, il n'en est point de convenable. Il n'y a pas de véritable réseau.

La durée moyenne des transports quotidiens est d'une heure trente, temps qui s'ajoute à la plus longue durée de travail d'Europe. Voilà une question capitale, monsieur le Premier ministre. On ne peut donc parler de vérité des prix sans réfléchir d'abord à la nature du service rendu.

Quant à la qualité de ce service, qui conteste son inconfort, ses lenteurs, ses surcharges ?

Un service public, c'est beaucoup plus qu'une simple affaire commerciale. La R. A. T. P. n'a pas seulement pour but d'obtenir de ses usagers la compensation de ses dépenses, puisqu'elle assure, pour le compte de l'Etat, pour le compte des entreprises privées qui emploient les travailleurs, pour le compte des grands magasins et des centres commerciaux où s'opèrent les transactions, une mission dont dépend la vie même de la cité.

On admettra, en outre, que calculer le coût économique en voulant ignorer les coûts sociaux, c'est une autre façon d'escamoter le prix réel des choses.

Je vous le demande : en vérité, qui supporte et qui paie la somme de fatigue, d'usure, le temps de vivre perdu, sinon les usagers et, en fin de compte, par le détour que vous savez, la collectivité nationale ?

Et qui profite du service, qui bénéficie du marché de la main-d'œuvre mis à leur disposition sur place, sinon l'employeur et le grand commerce, qui participent déjà, mais trop peu, à l'équilibre financier ?

Au demeurant, la justification que vous pourriez trouver dans l'effort que vous faites pour les investissements — 50 p. 100 de plus cette année — tombe dès lors que l'on sait que les nouvelles ressources ne permettront pas d'opérations nouvelles et ne feront avancer ni les extensions ni les modernisations nécessaires ?

L'absence d'une véritable politique des transports publics autorise à suspecter l'état de connivence avec les entreprises privées qui se substituent au secteur public, ou qui s'approprient à en prendre le relais, pour le réseau en surface notamment, et qui, déjà bénéficiaires de privilèges fiscaux, abandonnent aux autres — usagers, travailleurs, contribuables — le soin de financer l'investissement d'infrastructure.

Mes chers collègues, le raisonnement que je tiens pour la R.A.T.P. vaut pour l'ensemble du secteur public.

D'une part, « il n'est pas exact de dire que les entreprises nationales recevraient une aide gouvernementale trop importante, alors que les entreprises privées ne disposeraient pas de cette facilité ». Cette phrase est tirée du rapport général de notre collègue M. Sabatier, qui a parfaitement raison : la majeure partie des prêts du Fonds de développement économique et social va à d'autres organismes que les entreprises publiques, et la participation des fonds publics à leurs investissements diminue d'année en année : 13,2 p. 100 au total.

D'autre part, les entreprises publiques ont une valeur d'entraînement pour l'ensemble de notre appareil industriel et bancaire. Elles organisent — c'est encore une observation du rapport général — le retrait en bon ordre — il faudrait faire davantage — de certaines activités en déclin, mais sans graves choes sociaux. Elles assurent des prestations irremplaçables pour les citoyens, que la « spontanéité du marché » laisserait au bord de la route. Et, pour les socialistes, elles représentent plus encore : un mode d'organisation de notre société.

Enfin — et sur ce point il ne devrait pas y avoir de discussion entre nous — la politique de vérité des prix trouve ses limites dès lors qu'il s'agit non plus de saine gestion, mais de répartition des revenus entre les divers membres de la collectivité nationale.

C'est pourquoi on doit s'inquiéter et dénoncer la dégradation de la notion de service public. Quand on voit les crédits d'investissement si chichement mesurés, les interdictions opposées au développement des activités complémentaires, la façon dont l'Etat finance les entreprises privées par le truchement des entreprises publiques : tarifs, commandes, infrastructure — et nous pourrions parler, si vous le voulez bien, du détail — il n'est pas possible de se taire.

Une société où l'on se précipite surtout des besoins solvables, au détriment des besoins réels, est naturellement une société d'injustice. Elle ne peut être, en tout cas, celle des socialistes.

Dans le cadre actuel, mes chers collègues, il n'y a pas lieu d'espérer un changement profond des règles du jeu. Au moins pourrait-on attendre des gouvernants une analyse plus stricte du fait économique et social. Aujourd'hui, on ne transporte pas des hommes en tant que tels : on transporte des unités de production et des agents de consommation. De même, on ne

construit pas pour des hommes, pour leur donner quelque chance, aussi mince soit-elle, de bonheur : on construit pour gagner de l'argent.

La comparaison que l'on peut faire, que l'on doit faire, entre la « vérité des prix », vérité altérée et finalement mensongère lorsqu'il s'agit des affaires publiques, et le laisser-aller qui préside à la conduite des affaires privées, amène, monsieur le Premier ministre, à se poser des questions.

Le débat n'est pas tranché par la vérité des prix. Il le sera bientôt par la vérité des faits. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger, auteur de la deuxième question.

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, personne ne songe à contester que la hausse des prix, très importante ces dernières années, s'est accélérée en 1970 et 1971.

On observe une augmentation de 4,86 p. 100 selon le budget type de la C.G.T., et de 3,6 p. 100 selon l'indice officiel des 295 postes, pour la période de janvier à juillet 1971.

Au début de l'année, le Gouvernement lui-même a donné l'exemple de la hausse : tarifs S.N.C.F., plus 5,2 p. 100 ; redevance à l'O.R.T.F., plus 20 p. 100 ; tarifs postaux, plus 20 p. 100 en moyenne, et plus 57 p. 100 pour les télégrammes.

Sitôt passées les élections municipales — mais sans doute est-ce un hasard — il a procédé à des relèvements importants des tarifs publics : gaz, 5 p. 100 ; électricité, 3,5 p. 100.

En plein mois d'août, profitant de la période des congés, il a massivement augmenté les tarifs des transports en commun de la région parisienne. Entre juin 1967 et octobre 1971, cette augmentation a atteint 120 p. 100.

Les Parisiens et les banlieusards ont d'ailleurs montré, par leur manifestation du 26 août, qu'en dépit de la période des congés ils n'entendaient pas subir, sans protestations véhémentes, votre politique de hausse des prix dans les transports parisiens.

Pour la rentrée scolaire, les parents ont constaté que le prix des fournitures avait subi une forte hausse et que la note à payer pour l'achat de livres et de fournitures diverses était très lourde. Les étudiants ont vu relever le tarif des restaurants universitaires.

Les loyers des immeubles anciens, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, ont augmenté en moyenne de 6 à 15 p. 100.

Ainsi s'explique facilement que, de janvier 1970 à juillet 1971, le budget type établi par la C. G. T. accuse une augmentation de plus de 11 p. 100.

Les conséquences de cette politique de vie chère sont supportées en premier lieu par les personnes âgées, les salariés et leur famille.

Dans notre système fiscal injuste et dur aux pauvres gens, les impôts indirects constituent plus des deux tiers des ressources de l'Etat.

Dans ces conditions, la hausse des prix est immédiatement suivie d'un prélèvement fiscal plus important. Par l'intermédiaire de la T. V. A., dont le rendement augmentera cette année de plus de 11 p. 100, l'Etat bénéficie d'une véritable échelle mobile qui lui garantit la progression de ses ressources. L'impôt sur le revenu, dont le poids repose, pour l'essentiel, sur les salariés, progresse, lui aussi, beaucoup plus vite que le pouvoir d'achat.

De 1958 à 1968, selon l'O. C. D. E., la variation annuelle des prix, en France, a été en moyenne de 4 p. 100, en dépit des promesses présidentielles ou ministérielles — elles n'ont pas manqué — qui annoncent toujours pour demain la fin de l'inflation.

Le 21 janvier 1971, le Président de la République déclarait : « Je crois devoir souligner, ayant quelques informations, que l'indice des prix en France tend à se calmer. »

Le 24 juin, il s'exprimait ainsi : « Je pense que nous avons atteint un sommet de la courbe et que celle-ci va commencer à diminuer. »

Le 23 septembre dernier, il déclarait encore : « Si je me souviens bien, j'avais dit que je pensais que la courbe allait s'infléchir. Je crois savoir que l'indice d'août ne dément pas tout à fait cette prédiction. Mais il n'en demeure pas moins que le problème de la hausse des prix est préoccupant, non seulement en France mais partout. »

De l'opération « 100.000 points de vente » aux actuels enrôlements antihausses, en passant par le plan de stabilisation, ce sont les mêmes formules de propagande qui jalonnent votre politique, et malgré ces formules le coût de la vie augmente sans cesse. On ne peut vraiment pas croire, monsieur le Premier ministre, à vos déclarations et à vos plans antihausses.

L'inflation est une manifestation spécifique du capitalisme à son stade actuel. Elle constitue une source de profit considérable pour les sociétés privées, nationales ou multinationales. En même temps, elle déprécie les salaires, les pensions, les retraites, et frappe durement les gens à revenu fixe.

Il s'agit non pas d'un accident de parcours, d'une quelconque surchauffe momentanée, mais d'un mal profond et durable, conséquence directe d'une politique qui sert le grand capital, au détriment des intérêts de la masse des producteurs.

Les mesures que vous proposez s'attaquent aux effets, non aux causes profondes, et il ne peut en être autrement dans votre régime, dont la ligne d'action est le profit de quelques-uns.

Vous tentez de relancer une fois de plus la pseudo-théorie du cycle infernal des salaires et des prix, qui n'a d'autre objet que d'essayer de freiner les luttes revendicatives des travailleurs pour le maintien de leur pouvoir d'achat.

Vous voudriez faire oublier que dans la formation des prix entrent non seulement les salaires, mais aussi les profits et les taux des impôts de toutes sortes.

Les profits des grandes entreprises privées connaissent, sous votre règne, des progressions considérables. En 1970, le pourcentage des hausses des profits, avant amortissement et provision, était de 28 p. 100 pour Roussel-Uclaf, de 23,9 p. 100 pour les avions Marcel Dassault, de 57,5 p. 100 pour les explosifs et les produits chimiques, de 59,2 p. 100 pour la source Perrier, de 88,6 p. 100 pour Usinor.

Et tandis que M. Jacques Ferry, président de l'Association des grandes entreprises françaises, invite, au nom de l'« union sacrée du capital et du travail », les salariés à renoncer à leurs revendications, ce pourcentage de hausse des profits est de 218 p. 100 pour Babcock-Atlantique et de 501,8 p. 100 pour les Chantiers de l'Atlantique.

M. Jacques Marette. Et qu'en est-il de celui de la Banque des Pays-Bas ?

M. Robert Ballanger. La masse considérable des capitaux ainsi accumulés sert aux spéculations financières. Les banquiers réalisent des profits énormes, à l'abri d'une législation fiscale qui leur permet certaines opérations, extravagantes aux yeux du simple citoyen. La discussion d'hier nous en a fourni un exemple, mais ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Les profits toujours plus grands pour les sociétés capitalistes, un pouvoir d'achat insuffisant pour le plus grand nombre : voilà, monsieur le Premier ministre, la réalité de votre politique.

Quant au poids des taxes et impôts, quand on sait que la seule T. V. A. rapporte près de la moitié des ressources fiscales de l'Etat, on se rend compte du rôle que ces impôts jouent dans la formation des prix et dans la vie chère.

Pour masquer la réalité, les milieux dirigeants cherchent à culpabiliser les travailleurs qui revendiquent, et vous l'avez montré dans de nombreux discours. La ménagère, paraît-il, ne saurait pas acheter. Ou bien — comme nous l'avons constaté à l'occasion d'un récent « Face à face » télévisé, où vous n'avez pas cru devoir envoyer un homme politique de vos amis mais seulement un de vos fonctionnaires — on tente de dresser les consommateurs contre les commerçants, pourtant victimes, eux aussi, de l'inflation.

Mais l'inflation est, pour les monopoles et pour leur gouvernement, un instrument efficace de lutte contre le niveau de vie des travailleurs. Heureusement, ceux-ci se défendent et réussissent souvent, par leurs luttes, à faire échec à la politique gouvernementale et à défendre efficacement le niveau de vie de leur famille.

Dans ces conditions, une des revendications les plus importantes, et qui vient comme une riposte à la politique de vie chère que vous poursuivez, c'est l'institution de l'échelle mobile des salaires. Elle permettrait de sauvegarder le pouvoir d'achat et freinerait en même temps l'inflation, puisque l'augmentation des prix n'entraînerait pas automatiquement, comme c'est le cas maintenant, l'augmentation des profits, les salaires étant eux-mêmes accrochés aux prix.

On conçoit que dans une situation inflationniste chronique comme celle que nous connaissons — et nous la connaissons, hélas ! tant que vous sévirez dans notre pays — la qualité de l'indice des prix soit d'une très grande importance.

M. Jean Tiberi. C'est excessif !

M. Robert Ballanger. Les indices actuels ne reflètent que très imparfaitement les réalités de la hausse des prix, et vous avez, comme vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre — en ce sens vous n'innovez pas — une fâcheuse tendance à les manipuler au gré des besoins de votre politique.

Pour 1970 — je ne prendrai que cet exemple — alors que l'indice de la C. G. T. faisait état d'une augmentation du coût de la vie de 7 p. 100, et celui des 259 articles de 5,2 p. 100, le nouvel indice accusait, lui, une modeste progression de 4,7 p. 100. C'est donc la preuve évidente qu'il constitue pour vous un instrument destiné à dissimuler la dégradation du pouvoir d'achat des salariés.

Dans cet indice, par exemple, la part du logement est absolument insuffisante — 5 p. 100 — alors que le loyer représente souvent de 25 à 35 p. 100 du salaire. Les taxes locatives, qui étaient précédemment incluses dans l'indice, en sont maintenant exclues.

Le secret dont on entoure les relevés de prix et les calculs du nouvel indice — secret qui ne doit pas s'étendre au patronat — permet en réalité au pouvoir de procéder à des interventions sélectives et de trafiquer cet indice, hors de tout contrôle des syndicats et des consommateurs.

Ne vous semble-t-il pas indispensable, monsieur le Premier ministre, que les organisations syndicales représentatives soient appelées à participer à l'élaboration d'un indice qui tienne réellement compte des dépenses des travailleurs et de leur famille, et qui soit vraiment le reflet de la hausse des prix dans ce pays ?

Quant au dernier moyen d'intervention imaginé par le Gouvernement, les contrats anti-hausse, permettez-moi de vous dire que nous ne nous faisons pas non plus d'illusion sur le rôle qu'ils pourront jouer ; à notre avis, ils n'auront pas plus d'effet que les précédentes déclarations.

Les contrats anti-hausse qui ont reçu l'adhésion du Conseil national du patronat français prévoient que les augmentations de prix ne devraient pas dépasser 1,5 p. 100 en six mois. Mais on sait d'ores et déjà qu'il sera impossible à l'administration, faute de moyens suffisants, de vérifier si le taux d'augmentation sera respecté.

D'ailleurs, l'entreprise dont il serait prouvé qu'elle ne respecte pas l'accord, serait simplement, paraît-il, obligée de déposer un barème avant d'augmenter ses prix. Et puis, il reste que vos promesses relatives à la lutte contre la hausse des prix n'ont jamais été suivies d'effet, et se sont traduites, au contraire, par une cadence accélérée de leur augmentation.

Monsieur le Premier ministre, la cause de l'inflation ne réside pas, comme vous tentez de le faire croire, dans un prétendu écart entre les besoins sociaux croissants et la capacité pour la nation de les satisfaire. Il n'y sera pas mis fin en luttant, comme vous le dites, contre les comportements individuels.

Pour combattre efficacement la hausse des prix, il faudrait un gouvernement se refusant à sacrifier l'intérêt national, l'intérêt général, à la recherche du profit maximum pour quelques grandes sociétés privées.

M. Philippe Danilo. Ballanger au pouvoir !

M. Guy Ducoloné. Nous tâcherons de l'y placer. Il ferait mieux que vous !

M. Robert Ballanger. Si c'est un souhait que vous formulez, monsieur Danilo, je vous en remercie. (Sourires.)

Notre pays est un pays riche qui pourrait être prospère et heureux, mais il faudrait pour cela fonder son expansion sur le développement de la consommation intérieure, la satisfaction prioritaire des besoins des hommes.

L'élévation des salaires et la stabilité des prix sont, à l'heure actuelle, les deux éléments déterminants de la hausse du pouvoir d'achat des salariés.

Il faut assurer le rattrapage du pouvoir d'achat de mai 1968. Tous les bas salaires doivent être obligatoirement et immédiatement augmentés. Comme le demande le parti communiste français dans le programme qu'il vient de publier, aucun salaire ne devrait plus être inférieur à 1.000 francs par mois. L'augmentation générale de tous les autres salaires et traitements devrait être engagée.

N'oublions pas, en effet, que le pouvoir d'achat des fonctionnaires, pour 1971, ne pourra pas être maintenu si la hausse des prix continue au même rythme.

Pour pallier les conséquences des manœuvres spéculatives, une véritable échelle mobile doit être instituée sans retard, afin de garantir le pouvoir d'achat des salaires, traitements, pensions, retraites et allocations familiales.

Naturellement, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas votre gouvernement qui peut promouvoir une telle politique. C'est pourquoi nous vous combattons avec beaucoup de vigueur.

M. François Grussenmeyer. Nous nous en doutons !

M. Robert Ballanger. C'est pourquoi nous dénonçons les mesures que vous prenez, convaincus que nous sommes que la solution aux difficultés que connaît notre pays, c'est l'institution d'une véritable société démocratique et dévouée aux intérêts du peuple. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, auteur de la troisième question.

M. Jean Poudevigne. Mesdames, messieurs, je bornerai mon intervention à l'objet du débat, c'est-à-dire à la hausse des tarifs des services publics, et, à cet effet, ne référant à la dernière décennie, j'apprécierai l'augmentation, au cours de ces dix dernières années, à la fois des prix et du coût des tarifs des services publics.

Depuis dix ans, si j'en crois l'Institut national de statistique, les prix ont augmenté de 50 p. 100, alors que la hausse des tarifs des services publics ne s'est élevée qu'à 24 p. 100 en moyenne. On me dira sans doute que le coût de certains services a augmenté beaucoup plus ; c'est le cas, par exemple, des timbres-poste, du métro. Mais d'autres tarifs n'ont presque

pas augmenté, tant et si bien qu'au cours de ces dix dernières années la hausse des tarifs des services publics a été inférieure à celle des prix.

Pourquoi alors, monsieur le Premier ministre, ces protestations vigoureuses, cette émotion, ce scandale, lorsque certains de ces tarifs sont rajustés, comme si l'Etat s'ingéniait à donner le mauvais exemple, comme s'il se permettait, avec indulgence, ce qu'il refuse avec sévérité à autrui ?

Pourquoi, dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, êtes-vous au banc du Gouvernement aux prises avec des interpellateurs dont certains se veulent vindicatifs ?

Le présent débat en témoigne : il existe une légende des services publics. Comme toutes les légendes, celle-ci se prête à de multiples interprétations — à de multiples formations également — et la psychologie l'emporte ici souvent sur la logique et les réalités de l'économie.

Sous prétexte que les services publics sont nationalisés, les Français se montrent sévères et exigeants à leur égard. L'Etat, de son côté, leur impose des servitudes qui faussent la règle de la vérité des prix et celle de la rentabilité.

Sous prétexte, enfin, que la nationalisation est à l'image d'une économie dirigiste, certains partenaires sociaux de l'Etat refusent de prendre en compte le contexte libéral et concurrentiel de l'économie de marché qui entoure ces services publics.

Autant de versions incomplètes d'une réalité elle-même floue, complexe, disparate. D'où l'injustice et le caractère passionnel des réactions à leur égard.

Paradoxalement, la part du secteur nationalisé s'est amenuisée par rapport au secteur privé au cours des dix dernières années. Je n'en prendrai qu'un exemple. La valeur ajoutée brute des entreprises publiques représentait, en 1959, 15,4 p. 100 de celles des entreprises privées non agricoles ; cette proportion est tombée à 13,7 p. 100 en 1970.

Faites procéder, monsieur le Premier ministre, à un sondage d'opinion publique et vous constaterez certainement que le public pense que c'est le contraire qui s'est produit.

C'est qu'en matière de tarifs de services publics, l'impact psychologique, l'opportunité, la période choisie, le climat social, importent plus que la réalité des chiffres ou celle des pourcentages.

Tout cela démontre, en tout cas, que le Gouvernement, dans ce domaine, a des responsabilités politiques. Votre présence à l'Assemblée, monsieur le Premier ministre, témoigne que vous en êtes conscient. Mais c'est la mission du Parlement d'apprécier et de contrôler la façon dont vous vous acquittez de ces responsabilités.

Et d'abord à l'égard des usagers. Là comme ailleurs ce ne sont pas les catégories les plus fortunées de la population qui sont le plus sensible à la hausse des prix ; ce sont les titulaires de revenus modestes, les salariés dont le budget est déséquilibré par la hausse des transports en commun, les retraités pour lesquels les dépenses d'électricité et de gaz sont spécialement importantes. Plus que d'autres, ils sont sensibles à tout relèvement, même léger, de ces tarifs.

Responsabilité ensuite, monsieur le Premier ministre, à l'égard de la gestion des services publics proprement dite. En 1967, une commission présidée par un expert que vous connaissez bien a fait des propositions pour rendre plus efficaces ces entreprises nationales et rationaliser leur gestion. Qu'est-il advenu de ces propositions ? Sont-elles toujours d'actualité et, si oui, entendez-vous les appliquer, si ce n'est déjà fait ?

Enfin, dans la mesure où les services publics font appel au budget de l'Etat, il est légitime que le Parlement contrôle les subventions qui leur sont accordées. Il doit non seulement examiner si elles sont justifiées — c'est d'ailleurs ce que nous faisons à l'occasion de la discussion budgétaire — mais également décider si elles doivent être maintenues ou diminuées. Mais pour cela il est indispensable que nous connaissions les données exactes du problème.

Quelle mission assigne-t-on aux services publics ? Il convient de détruire un mythe tenace : l'opinion publique relie, en effet, automatiquement la notion de service public à celle de mauvaise gestion, à celle de gaspillage et, évidemment, à celle d'un déficit habituel. La réalité, heureusement, est parfois différente et, pour juger objectivement de ce problème, il faut répondre à la question banale : des services publics, pourquoi et pour quoi faire ?

Poser cette question, c'est déjà éliminer de la notion de service public les entreprises d'Etat ou les filiales d'industries nationalisées qui ne répondent pas à la notion d'activités indispensables au service public.

Cela signifie, dans notre esprit et dans celui de mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne, l'abandon par l'Etat d'activités dont il n'a que faire. Pourquoi l'Etat subventionnerait-il des hôtels, des imprimeries, des agences de publicité, des sociétés chimiques, des sociétés immobilières, des sociétés

de pêche et de congélation, et j'en passe, car il en est des centaines qui sont ainsi répertoriées dans le document diffusé par les services de l'Assemblée nationale ?

Au nom de quelle notion de service public les deniers des contribuables — y compris ceux qui n'utilisent jamais les services de ces sociétés — serviraient-ils à concurrencer le secteur privé et ce, dans une économie de marché ?

Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? Nous serions heureux de les connaître.

Mais, à côté, il existe un secteur qui, lui, a bien le caractère de service public : à mon sens, toute activité dont la marche conditionne la vie d'une nation répond à cette définition. La liste est longue de ceux qui exercent une telle activité : elle va des aiguilleurs du ciel jusqu'aux conducteurs du métro, en passant par les pompiers et les agents de Gaz de France, des services du téléphone ou d'Electricité de France. Cette énumération limitative fait apparaître immédiatement une distinction. Certains secteurs relèvent et vivent uniquement du budget de l'Etat. Il n'est pas possible, en ce qui les concerne, de raisonner en termes de rentabilité, ce qui ne veut pas dire que l'absence de contrôle de la rentabilité soit synonyme de gaspillage.

D'autres secteurs, ceux que précisément nous évoquons aujourd'hui, exigent la perception d'une taxe en contrepartie du service rendu. A quel niveau cette taxe doit-elle être fixée ? Doit-elle assurer la rentabilité de l'entreprise et représenter la contrepartie exacte du service rendu ? Doit-elle au contraire jouer un rôle social et constituer un instrument de redistribution des revenus ?

De la réponse à cette question se déduit la politique à suivre. Elle n'est pas — je le reconnais volontiers — facile à déterminer et je ne peux, à cet égard, m'empêcher de penser à la formule de Paul Valéry : « Il est extrêmement difficile de distinguer les vrais intérêts d'un peuple de ses vœux ».

C'est vrai pour les salariés du service public ! C'est vrai pour les usagers du service public ! C'est vrai aussi pour vous, monsieur le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Wagner, auteur de la quatrième question.

M. Robert Wagner. Monsieur le Premier ministre, cinq questions orales vous ont été posées. Les orateurs qui m'ont précédé vous ont longuement parlé des hausses de tarifs. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet car je ne veux pas lasser mes collègues.

Je préférerais vous entendre, monsieur le Premier ministre, que de répéter oralement des questions que nous avons déjà clairement posées par écrit.

Cependant, le Gouvernement, après les avoir annoncées, a autorisé des hausses de tarifs, pour les transports en particulier et, comme les orateurs précédents, je regrette qu'elles aient été décidées au mois d'août, pendant les vacances. C'est assez décevant.

Les aides de l'Etat, monsieur le Premier ministre, sont considérables, puisque, en 1971, elles dépasseront 10 milliards de francs. Je n'en reprendrai pas le détail, puisque notre éminent collègue M. Sabatier, rapporteur général du budget, les a précisées au chapitre III de son rapport.

Le rôle de la collectivité nationale est, à mon sens, de participer largement aux investissements et aux équipements, ainsi qu'elle le fait pour les routes par exemple ; mais je ne crois pas qu'il appartienne à l'Etat de subventionner les activités économiques — j'approuve à cet égard ce que vient de dire clairement M. Poudévigne — en tout cas de leur accorder des subventions d'exploitation.

Je voudrais que, pour les transports en particulier, le problème soit clairement posé. Si des prêts doivent être consentis aux entreprises, ils ne doivent pas être des prêts du F.D.E.S., mais des prêts normaux, destinés à assurer une gestion normale.

Il appartient à ces activités de trouver un équilibre sans faire constamment appel à l'Etat et, par conséquent, sans augmenter la charge fiscale imposée à l'ensemble de la nation. Je sais que l'on peut me répondre que la solution consiste précisément à augmenter le prix des services rendus. C'est la solution de facilité. Nous sommes à l'ère de l'électronique. J'estime que les services publics doivent tenter d'imiter les sociétés privées dynamiques qui cherchent, par leur organisation interne, les moyens d'accroître leur rendement sans augmenter leurs prix, tout en donnant à leurs personnels une chance d'augmenter leur pouvoir d'achat. Cela semble une gageure, mais, avec un peu d'imagination et beaucoup de volonté, je suis persuadé que l'on pourrait faire beaucoup dans ce domaine.

Vous savez fort bien, monsieur le Premier ministre, que c'est la hausse des transports qui a sensibilisé l'opinion publique dont nous nous faisons l'écho.

Je sais que nombreux sont ceux qui pensent à la R. A. T. P. Mais il faut savoir que l'aide à la régie représente moins de 10 p. 100 de l'ensemble des subventions d'exploitation.

Il n'y a en réalité aucune concurrence, dans ce domaine, entre Paris et la province ; car les deux se complètent. Tous les députés, tous les Français le savent.

Comme l'a fort bien dit la « commission des villes », il faut vraiment que la solidarité indispensable soit prouvée et prouvée dans les faits. Dans quelques années, 70 p. 100 de la population française vivra dans des villes ou dans de grands centres urbains. Quelques grandes villes autres que Paris exploiteront des métros. Alors, monsieur le Premier ministre, pourquoi ne pas créer une caisse de péréquation pour répartir le déficit d'exploitation et des charges des réseaux urbains de la capitale et des capitales régionales ? Ce n'est pas seulement un problème parisien, c'est un problème vraiment national et puisqu'il est national, il est, monsieur le Premier ministre, nécessairement humain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Griotteray, auteur de la dernière question.

M. Alain Griotteray. Mesdames, messieurs, le fonctionnement des institutions parlementaires a parfois des détours inattendus.

La commission des finances, en avril dernier, a chargé un de ses membres d'un rapport spécial de contrôle du fonctionnement des entreprises publiques. Avant même que ce contrôleur eût pu évoquer devant ses collègues la façon dont il concevait son rôle, M. Mitterrand, au mois d'août dernier, posait certains aspects du problème devant l'opinion. Vous avez heureusement, monsieur le Premier ministre, choisi de traiter le problème ici, et la conférence des présidents a organisé ce débat autour des questions que les uns et les autres vous ont posées sur les aspects de la politique tarifaire dans certaines de ces entreprises.

M. Mitterrand critiquait, au mois d'août, la façon dont le tarif des transports parisiens avait été augmenté pendant les vacances. C'était du reste une très bonne question d'actualité, l'occasion d'un bon débat.

Aujourd'hui, la question d'actualité — elle serait déjà dépassée par les événements — concernerait une grève dans un service public, grève dont la gravité n'a échappé à personne, ni aux usagers — et pour cause ! — ni au Gouvernement puisqu'elle a décidé M. le Premier ministre à intervenir lui-même à la télévision.

On est parfois tenté de se demander, comme le faisait au mois de mai 1968, à cette tribune, M. Giscard d'Estaing, quand et comment l'Assemblée reprendra le sens de l'événement, condition nécessaire pour que les Français retrouvent de l'intérêt à ses débats.

On vient de vous interroger, monsieur le Premier ministre, sur un des sujets qui préoccupent toujours les habitants de la région parisienne : les tarifs des transports. C'est évidemment du concret. Mais si c'est un côté brûlant de la vie quotidienne, ce n'est aussi qu'une conséquence de la gestion des entreprises publiques.

Le rapporteur spécial de la commission des finances que je suis va donc placer le débat sur un autre plan, puisque l'occasion lui en est donnée, celui des principes. Il espère tout de même intéresser son auditoire, car si les Français ont le goût de l'actualité, ils ont aussi celui des idées.

Les entreprises publiques, sur le plan de l'emploi, groupent plus d'un million de salariés. Sur le plan économique et financier, elles fournissent 7 p. 100 du produit intérieur brut. En 1970, leurs investissements ont été de l'ordre de 23 milliards de francs, contre 99 milliards pour toutes les sociétés privées. Dans le projet de budget pour 1972, les interventions en leur faveur représentent 11,5 milliards.

La commission des finances a estimé que l'ensemble des questions posées par un secteur si important de l'économie ne pouvait être traité de façon fragmentaire, comme c'est le cas fatalement dans le débat budgétaire. Elle pense aussi que, dans une suite de questions orales, le problème d'ensemble ne peut être qu'effleuré, ce qui est insuffisant.

J'en viens donc tout naturellement à ma première proposition : organisation d'un débat annuel, à la session de printemps par exemple, sur la politique du secteur nationalisé.

J'ai souligné récemment devant la commission des finances l'évidente difficulté d'appréhender un domaine qui n'a cessé de s'étendre puisqu'il représente aujourd'hui, dans l'enchevêtrement des filiales et des sous-filiales, 600 sociétés relevant de treize ministères.

Il va de soi que personne ici n'a le désir de substituer le contrôle des élus à celui de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, qui émane de la Cour des comptes et qui a justement été instituée par une loi de 1948, pour améliorer l'information du Parlement. Le rôle de l'Assemblée nationale n'est pas de vérifier les comptes, il est de s'inter-

roger sur la conformité de la politique de ces entreprises avec l'intérêt national.

Cette réflexion de l'Assemblée pourrait se faire sur une communication de l'exécutif rapportée en commission des finances, puis discutée en séance publique. Le moment semble en effet venu de méditer sur un secteur qui a des origines si diverses, qui est parfois le fruit de contingences historiques — je pense à cet office de l'azote qui, créé après la première guerre mondiale, est devenu ensuite une partie de l'entreprise minière et chimique — ou qui résulte le plus souvent d'une volonté délibérée d'appropriation par l'Etat: 1936, 1945-1946 pour la S. N. C. F., l'E. D. F., les Charbonnages, etc.

Cette réflexion, tout le monde sent qu'elle s'impose. C'est d'abord M. le Président de la République qui, lorsqu'il était Premier ministre, a décidé la création de la commission Nora, laquelle a débouché sur un rapport dont vous avez commencé, monsieur le Premier ministre, à appliquer courageusement certaines conclusions. Vous êtes donc le dernier à qui on pourrait reprocher de ne pas avoir conscience de tout ce que révèle ces nouvelles structures de gestion qu'on a laissées s'organiser si longtemps sans leur imprimer une volonté ferme.

Il n'est pas de mon propos de poser une nouvelle fois ici la question des rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Je veux seulement, par une parenthèse, vous donner la possibilité de dire publiquement comment doit être interprété le contrôle du Parlement dans ce domaine.

La Constitution de 1958, dans le souci d'éviter les excès du passé, a maintenu le principe du contrôle; mais, en supprimant les sous-commissions, qui fonctionnaient parfois efficacement sous la IV^e République, elle ne nous a laissés en la matière que la faculté de créer des commissions de contrôle. Celles-ci constituent une arme démesurée, que je ne souhaiterais voir utiliser à l'égard des entreprises publiques que dans la mesure où l'interprétation des textes n'en procurerait pas d'autres.

Si, depuis quelques mois, de nombreux présidents de société nationalisée m'ont accueilli avec satisfaction, d'autres avec courtoisie, certains se sont étonnés de l'intervention d'un parlementaire et se sont abrités derrière leur ministère de tutelle. Si le protocole n'existait pas, il faudrait l'inventer!

Cela me conduit à vous demander de répondre à la préoccupation des présidents de ces sociétés: doivent-ils se déplacer sur l'invitation d'un rapporteur spécial? C'est un problème mineur, certes, mais qui donne le ton du style des relations entre les élus et ces entreprises.

Je n'évoquerai pas les méthodes de M. Tinguy du Pouët, je noterai seulement que le plus puissant ou le plus habile de ces présidents s'est mis entièrement à notre disposition.

Je erains par contre qu'en ce qui concerne, par exemple, les banques nationalisées, le comportement du président auquel je me suis adressé en premier ne nous laisse d'autre moyen que la création d'une commission de contrôle, encore que ce moyen me semble, je le répète, actuellement disproportionné avec les préoccupations de la commission des finances et de son rapporteur.

Mais si le responsable d'une de ces entreprises s'adresse aux services du ministère des finances, si celui-ci interprète les textes de la façon la plus restrictive — et pourtant, selon l'ordonnance de décembre 1958, « les rapporteurs disposeront, sur décision de la commission compétente, des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place » — et si le Parlement est ainsi condamné à traiter par questionnaire écrit, auquel on répond souvent comme vous le savez et comme le rappelait à cette tribune, il y a quelques jours, le président de la commission des finances, alors je vous le demande, monsieur le Premier ministre, que peut décider le Parlement?

Vous avez remarqué du reste que je n'ai cité aucun nom, respectant ainsi la tradition parlementaire qui veut qu'on ne mette en cause, à cette tribune, en aucun cas, de hauts fonctionnaires qui ne sont que les exécutants d'une politique dont les ministres sont responsables. Et pourtant! Ces hommes, tous et toujours de haute qualité, sont aussi connus de l'opinion, à laquelle ils s'adressent souvent directement, que des hommes politiques. Ils sont parfois plus puissants que certains ministres ou secrétaires d'Etat, d'autant que l'application d'une des conclusions du rapport Nora conduit à leur donner une plus grande autonomie de gestion.

La démarche de notre réflexion est donc de nous demander quelles sont la nature de leur pouvoir, l'étendue de leur responsabilité, l'autonomie de leur décision, la sanction de leur gestion, l'importance des servitudes qui leur sont imposées. Car leur rôle n'est pas facile. Pour ne rien vous cacher, certains d'entre eux — très hauts fonctionnaires de l'Etat — se sont félicités devant moi que le Parlement traitât publiquement d'un problème étudié jusqu'à présent dans le silence des cabinets par les ministres et leurs collaborateurs, à votre initiative.

A ce titre, l'application du contrat-programme à l'E. D. F. — symbole de la nouvelle autonomie — est exemplaire. D'abord

parce qu'il s'agit d'une entreprise qui a la réputation justifiée de bien fonctionner en dépit de son gigantisme. Ensuite par le courage et l'envergure de ses dirigeants, qu'on peut mesurer dans les décisions fondamentales qui viennent d'être prises.

Mais qui sont-ils, ces ducs de Bourgogne qui ont reçu du droit, des titres et des services rendus une immense apanage et qui pourraient, en raisonnant par l'absurde, devenir des Etats dans l'Etat, prince des pétroles, duc de l'O. R. T. F., comtes des Charbonnages, de la S. N. C. F. ou de la R. A. T. P., grands maîtres des temples bancaires, etc.?

En vérité, sans être menacés par cette nouvelle et puissante féodalité qui, du reste, n'est pas encore héréditaire, félicitons-nous que le Gouvernement ait la volonté de définir dans chaque contrat-programme la mission d'intérêt général fixée à chaque entreprise.

Mais je vous demande, monsieur le Premier ministre, de considérer la nature des tutelles et la situation paradoxale à laquelle elles aboutissent.

Le ministère des finances exerce un contrôle très strict sur la politique financière du secteur public par l'intermédiaire des services de la direction des prix et des comités du F. D. E. S. Mais des décisions autrement importantes sont prises sans que la tutelle technique, elle, soit à même d'intervenir.

En effet, dotées d'équipes de techniciens très compétents totalement disproportionnées avec les moyens propres des ministères techniques, les entreprises nationales peuvent, consciemment ou non, imposer leurs conceptions même si celles-ci ne sont pas conformes à l'intérêt national. Ainsi, des décisions importantes ont été prises dans le passé, dans des conditions mal connues, qui eurent d'importantes répercussions financières que le contrôle comptable annuel *a posteriori* ne décèle que trop tard, au moment où le pouvoir politique n'a plus le choix qu'entre laisser faire ou remettre en cause, ce qui dans les deux cas est fâcheux. Chacun a en tête des exemples qu'il n'est pas opportun d'évoquer aujourd'hui.

Mais c'est l'un des sujets de ces études fondamentales que j'ai suggérées à la commission des finances: l'Etat n'aurait-il pas intérêt à disposer d'un état-major de conception très étoffée, lui permettant d'arrêter les décisions essentielles, plutôt que de contrôler l'exécution de manière parfois taillenne?

Ne débouche-t-on pas sur cette ambiguïté à laquelle n'a pas échappé le rapport Nora, qui n'a pas su la surmonter: ou bien les entreprises publiques correspondent à une nécessité absolue et exercent une mission d'intérêt national, et dans ce cas elles doivent être étroitement subordonnées à l'autorité de l'Etat, seul qualifié pour décider ce qui est bon pour l'ensemble de la nation; ou bien ces entreprises doivent devenir autonomes et se soumettre chaque fois que cela est possible aux lois du marché?

Mais alors, qu'on lève le rideau sur le statut du personnel de nombre d'entre elles qui les écarte du secteur concurrentiel! Il ne doit jamais être question de toucher aux droits acquis du personnel, encore faut-il ne pas les péter. Certaines dispositions doivent progressivement disparaître. Sinon, comment croire qu'Air France, par exemple, qui a déjà perdu son avance, pourra rester une grande compagnie, les conditions de la concurrence avec les sociétés étrangères la défavorisant sans espoir?

S'il est naturel que l'Etat nationalise les charbonnages, s'il est bon que la société nationale affronte une reconversion nécessaire de façon dynamique et efficace, est-il utile que, une fois achevée cette reconversion, l'Etat reste propriétaire d'une fabrique de pots de yaourt, ce qui est le cas? N'a-t-il pas intérêt à la vendre au secteur privé et à utiliser le produit de cette vente dans les secteurs qui le concernent?

Nouvel axe de réflexion, donc, monsieur le Premier ministre: qu'est-ce qui doit être nationalisé, qu'est-ce qui doit le rester, qu'est-ce qui n'a aucune raison de l'être?

J'ai rappelé tout à l'heure les circonstances historiques des nationalisations. Je dois aussi rappeler les grandes espérances qu'elles ont suscitées. Il serait bon de savoir quels sont les objectifs qui ont été atteints. Et, dans la mesure où certains ne l'ont pas été, il serait bon de se demander pourquoi, afin de trouver des remèdes à l'échelle des déceptions.

Au moment où l'on cherche par ailleurs à imposer, à généraliser les méthodes du secteur privé si critiqué, on doit rappeler que, dans l'administration, le *cursus honorum* des directeurs est connu, même s'il n'est pas parfait; que, dans les sociétés privées, il est différent, souvent critiquable lui aussi mais toujours soumis à la sanction de la gestion. N'y a-t-il pas quelque chose à modifier dans la manière dont sont choisis les dirigeants du secteur public? Et peut-être, sans aller chercher modèle dans un pays si différent du nôtre que les Etats-Unis, ne pourrait-on s'inspirer de l'exemple de l'Angleterre, qui n'hésite pas à faire appel à des personnalités du secteur privé, engagées par des contrats, dont les conditions, du reste, sont rendues publiques?

Je ne sais pas si c'est la bonne solution. Ce dont je suis sûr, par contre, c'est que ces hommes aux grandes responsabilités, souvent politiques, doivent être assurés de la nature de leur fonction.

Ni fonctionnaires, ni hommes du privé, ni hommes politiques, ne devraient-ils pas, d'où qu'ils viennent, avoir le rang de sous-secrétaire d'Etat, ce qui les ferait échapper aux contrôles pointilleux de l'administration mais leur donnerait aussi une responsabilité politique devant vous, devant nous, devant la nation ?

Car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'organisation d'un Etat moderne passe par des méthodes de gestion différentes, par des structures qu'il est temps de mettre au point, que nous devons définir de façon sereine sans attendre que les circonstances imposent, ce qui fut trop souvent le cas en France, les mesures brutales pour débloquer la société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants*.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Monsieur le président, à différentes reprises nous nous sommes entretenus de la meilleure manière de renforcer le contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale — ce qui implique, naturellement, l'action des entreprises publiques — et nous sommes tombés d'accord pour estimer que le jeu des questions orales, spécialement des questions orales avec débat, devait fournir, sinon toutes les réponses, du moins une réponse positive.

C'est pourquoi, avec votre accord, j'ai proposé que se tienne aujourd'hui un débat, qui va d'ailleurs dans le sens souhaité par plusieurs orateurs et, à l'instant, par M. Griotteray.

Je précise tout de suite que plusieurs des suggestions présentées par M. Griotteray sont fort intéressantes, notamment celle d'un débat annuel sur une déclaration de l'exécutif, avec un rapport de la commission des finances. M. Griotteray peut être certain que cette idée sera examinée avec beaucoup de soin. Mais il comprendra que je ne m'égare pas dans des méandres protocolaires alors même que le protocole n'a pas été fixé.

Cela me rappelle une histoire, qui d'ailleurs ne s'applique pas exactement en l'espèce, car on ne saurait parler d'égalité de grades, s'agissant de parlementaires — à plus forte raison de rapporteurs spéciaux, monsieur Griotteray — et de présidents d'entreprises nationales quelles qu'elles soient.

Cette histoire, vous la connaissez sans doute : lorsque deux officiers de même grade se rencontrent, une grave question se pose : qui doit saluer le premier ? Réponse : le mieux élevé ! (*Sourires.*)

Je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie par les différentes questions posées d'exposer à l'Assemblée la politique qui est suivie par le Gouvernement à l'égard des entreprises publiques, ainsi que les résultats qui ont pu être obtenus.

En vérité, la formulation et le développement d'au moins une des questions posées pourraient justifier quelques vocalises politiques. Mais je crois préférable et plus utile pour l'Assemblée de lui exposer, avec le sérieux qui convient — même si ce sérieux risque d'être un peu austère — les solutions originales que le Gouvernement a retenues pour mettre en œuvre ses orientations fondamentales et réaliser, dans cette société cloisonnée que constituait les entreprises publiques et qu'il s'agissait de débloquer, les réformes indispensables.

J'examinerai tour à tour, sous cet éclairage, le rôle des entreprises publiques, leur gestion et leur financement. Chacun, chemin faisant, recevra ainsi la réponse à ses questions.

Le rôle des entreprises publiques, à mes yeux, est triple : service public, développement économique, progrès social.

En premier lieu, le service public : les entreprises qui ont reçu une mission de service public doivent l'accomplir en priorité.

Toutes, tant s'en faut, n'ont pas une telle mission, nombreuses sont celles, et jusqu'aux plus grandes, qui, appartenant pleinement au secteur concurrentiel, ne sont pas chargées d'un service public. Mais chaque fois qu'une telle mission existe, son accomplissement constitue la première des obligations de l'entreprise. C'est pourquoi l'exercice du droit de grève y soulève d'épineux problèmes. L'épreuve que viennent de subir pendant dix jours des millions de Parisiens en fournirait, s'il en était besoin, la meilleure des preuves.

Dès la formation du Gouvernement, j'ai indiqué clairement que j'étais décidé, dans ce domaine, à fonder son action sur une reconnaissance pleine et entière du fait syndical. Je n'ai pas, depuis lors, modifié cette ligne de conduite. Naturellement, elle implique, de la part du mouvement syndical, un comportement responsable et efficace. Plus précisément, elle répond à une double attente : d'une part, que les travailleurs fassent preuve de bon sens, mesurent les conséquences de leurs actes et ne recourent à la grève que comme à une arme ultime en sachant que ses effets peuvent être pénibles et, à la limite,

dangereux pour tous ; d'autre part, que les syndicats soient désireux et capables d'orienter l'action des travailleurs dont ils ont à représenter les intérêts, en tenant compte des conséquences de toutes leurs revendications et en acceptant le minimum de règles du jeu sans lesquelles il n'y a pas de vie sociale possible.

Le second rôle des entreprises publiques — et cette fois il les concerne toutes — est d'accomplir de façon exemplaire leur mission d'entreprise, c'est-à-dire de contribuer de toutes leurs forces et par tous leurs moyens à la recherche générale de l'efficacité économique. Et là-dessus, M. Wagner a dit les meilleures choses qui soient.

Enfin, les entreprises publiques doivent être un instrument important du développement social, à la fois par leur caractère exemplaire et comme terrain d'expérience pour de nouveaux progrès.

Voyons maintenant la gestion des entreprises publiques. C'est un sujet d'une importance capitale, sur lequel on entend souvent des propos confus inspirés tantôt d'une conception étouffante de la tutelle, tantôt d'une recherche obsessionnelle de la rentabilité.

Le Gouvernement, pour sa part, a clairement défini les principes qui lui paraissent devoir commander cette gestion et, par voie de conséquence, orienter les relations entre les entreprises publiques et l'Etat.

Je rappelle ces principes ; ils sont au nombre de quatre : préciser et chiffrer les contraintes de service public ; viser à la plus grande efficacité sans fausser les règles de la concurrence ; maintenir l'indépendance de ces entreprises vis-à-vis des intérêts privés ; donner leur autonomie aux entreprises publiques, sous réserve d'un contrôle *a posteriori* de l'usage qui en aura été fait.

Premièrement, préciser et chiffrer les contraintes de service public.

Chaque fois qu'une entreprise publique est assujettie à une contrainte de service public entraînant directement des moins-values de recettes d'exploitation, cette contrainte doit faire l'objet d'un dispositif financier spécial. Ce principe a déjà reçu sa pleine application à la S.N.C.F. dans la convention de 1969, à l'E.D.F. dans le contrat de programme signé en 1970, aux Charbonnages de France où des charges, dites « charges anormales », font désormais l'objet d'une rubrique budgétaire spéciale dans les comptes de l'établissement. Il sera également appliqué à la R.A.T.P. où un contrat de programme intérimaire est en préparation, contrat appelé à préparer, comme le Gouvernement l'a annoncé, une réforme plus profonde encore du système de gestion des transports parisiens.

Deuxième principe : viser à la plus grande efficacité des entreprises publiques sans fausser les règles de la concurrence.

Une fois qu'ont été ainsi clairement définies et financées les contraintes de service public imposées à certaines des entreprises nationales, celles-ci doivent avoir le même comportement que toutes les entreprises opérant dans le même secteur, c'est-à-dire être gérées de façon aussi efficace et productive que possible.

Je sais bien que de bons esprits, ou qui se croient tels, estiment qu'il n'est pas convenable de parler de productivité quand il s'agit d'entreprises publiques, comme si le fait qu'elles soient publiques les dispensait d'apporter leur contribution à l'effort général de la nation, pour employer au mieux les ressources fatalement limitées dont elles disposent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'effort de productivité, nul ne doit en être dispensé ; pas plus les administrations, qui échappent par nature à la contrainte du marché, que les entreprises qui subissent à plein cette contrainte, ou que celles, privées ou publiques, qui bénéficient d'une position dominante et pourraient de ce fait chercher à s'en affranchir.

C'est, au contraire, l'honneur des entreprises publiques de se situer à la pointe du progrès dans ce domaine vital, et c'est la responsabilité du Gouvernement de les y inciter.

C'est dire que la nécessité d'une saine gestion ne s'impose pas seulement aux entreprises plongées dans le secteur concurrentiel comme par exemple Renault, la S.N.I.A.S., les banques ou encore les assurances ; elle s'applique aussi aux entreprises dans lesquelles les contraintes de service public jouent un rôle important : S.N.C.F., E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P. par exemple.

Mais il me faut, à propos de cette saine gestion, évoquer l'un des principaux problèmes qui se posent dans les entreprises publiques comme dans toute entreprise : celui des projets d'extension d'activité qui, à certaines périodes, peuvent conduire ces entreprises à élargir ou adapter leur domaine initial.

L'Etat, actionnaire de ces entreprises, doit examiner les projets d'extension sans préjugé favorable ou défavorable partiel, en se préoccupant avant tout de mettre en balance,

comme doit le faire tout bon gestionnaire d'un capital productif, le coût de cette extension et les avantages attendus tant pour l'intérêt général que pour la rentabilité économique.

Il pourra conclure, comme cela a été le cas pour la chimie des Charbonnages, pour les recherches non nucléaires au C. E. A., pour les moteurs civils à la S. N. E. C. M. A., pour la machine-outil chez Renault, que cette extension est conforme aux exigences du développement économique de ces entreprises.

J'ajouterais que cette logique économique s'étend parfois, comme cela a été le cas pour les Charbonnages, à la création d'activités susceptibles de remployer le personnel touché par le déclin, à condition que cette prise en charge des coûts sociaux de la mutation ne se fasse qu'au profit d'activités rentables et, je le répète, dans le plein respect des règles de la concurrence.

Le respect de ces règles est d'ailleurs un point d'ordre général auquel j'attache la plus grande importance : chaque fois qu'une entreprise publique se lance dans un nouveau secteur d'activité, ou décide d'offrir ses services à l'extérieur, comme c'est le cas désormais pour les ateliers de mécanique ou les services d'« ingénierie » des Houillères, ou comme ce sera le cas demain pour l'informatique du C. E. A., il faut que cette concurrence faite par le secteur public au secteur privé soit loyale, c'est-à-dire — et j'y insiste — que les prix de vente pratiqués par le secteur public ne soient pas artificiellement abaissés par une sorte de dumping payé par les contribuables. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quant aux multiples entreprises tombées sous le contrôle de l'Etat par le jeu des circonstances, dont a parlé M. Poudevigne, elles échappent naturellement à l'analyse logique à laquelle je m'efforce.

Sous cette importante réserve, les entreprises doivent pouvoir se lancer sans complexes de culpabilité, sur de nouveaux marchés. Il est, à ce sujet, assez piquant de constater que les apôtres les plus acharnés d'une recherche de la rentabilité du secteur public sont aussi ceux qui voudraient lui interdire toute action en dehors de ses activités traditionnelles, même et surtout lorsque tel type d'action pourrait se révéler d'un grand intérêt financier.

Ce que je viens de dire sur les extensions du secteur public implique en contrepartie, lorsque la même logique évoquée plus haut conduit à une certaine régression d'activité dans un secteur, que les dirigeants de l'entreprise puissent s'orienter dans cette voie, sous réserve qu'elle soit humainement et socialement acceptable, et qu'elle soit compatible avec les contraintes minimales de service public dont j'ai parlé.

Troisième principe : maintenir l'indépendance des entreprises publiques vis-à-vis des intérêts privés.

Si, comme je l'ai dit, les entreprises publiques ne doivent pas faire de concurrence déloyale au secteur privé, elles doivent, à l'inverse, conserver leur totale indépendance vis-à-vis de ce secteur.

J'isole à dessein cette évidente nécessité, parce qu'il est arrivé que de bien mauvais procès nous soient faits par de bien mauvais procureurs : à les en croire, « le courant haute tension serait fourni par l'E. D. F. aux industriels à des prix artificiellement bas », alors que chacun sait que la tarification pratiquée par l'E. D. F. est l'une des plus clairement conformes au principe de vérité des prix.

Autre genre d'accusation : les entreprises nationales du secteur industriel laisseraient aux entreprises privées les activités les plus rentables !

Est-il besoin de dire que les extensions d'activité des entreprises publiques que j'ai citées plus haut — dans le domaine de la chimie, de la machine-outil, etc. — prouvent clairement le contraire ?

Là encore, le Gouvernement et les dirigeants d'entreprises publiques suivent en vérité la seule voie possible, qui est de ne faire, comme je l'ai dit, d'entorse ni dans un sens ni dans l'autre aux règles d'un jeu économique équilibré, ce qui conduit à ne céder ni aux pressions des intérêts privés ni aux accusations tendancieuses relevant de cet état d'esprit anti-industriel dont la France n'a que trop souffert.

Quatrième principe : renforcer l'autonomie d'action des dirigeants des entreprises publiques.

Pour que soient pleinement respectées les règles que je viens de poser, il est essentiel que soient laissées aux dirigeants des entreprises publiques les prérogatives qui leur reviendraient dans une entreprise d'une autre nature, en ce qui concerne — la liste n'est naturellement pas complète — le choix de leurs collaborateurs, le dialogue avec les représentants du personnel, les négociations industrielles, et j'en passe. Les autorisations administratives et les contrôles a priori ont, en conséquence, été allégés systématiquement dans de nombreux domaines. Il est

clair que cet allègement et cette responsabilité accrue ont pour contrepartie un renforcement du contrôle a posteriori, pouvant entraîner le changement de l'équipe dirigeante si les résultats sont mauvais.

Faut-il ajouter que la politique des contrats de programme, inaugurée par la signature des documents concernant la S. N. C. F. et l'E. D. F. est évidemment la pièce maîtresse de ce que j'avais déjà, dans ce domaine, qualifié le 16 septembre 1969, de décolonisation administrative ?

Ces deux premiers contrats seront suivis du contrat de programme avec l'O. R. T. F. qui sera signé prochainement, du contrat de programme intérimaire avec la R. A. T. P. dont j'ai déjà parlé, puis d'autres contrats, actuellement à l'étude.

Voilà donc bien engagée, du moins je le pense, une partie vitale pour le déblocage de notre société, afin d'éviter la paralysie et l'irresponsabilité qu'engendrait un Etat tentaculaire et donc inefficace. Avec leur autonomie bien établie, les entreprises nationales ont retrouvé le goût de l'innovation et du progrès, en même temps qu'elles ont pu nouer des relations saines avec leur personnel.

J'en viens maintenant au financement des entreprises publiques, ce qui est peut-être le cœur du sujet, car c'est ici que les choix politiques affrontent l'épreuve des faits.

Dans ce domaine, le Gouvernement a fait choix d'un principe et s'est efforcé de l'appliquer.

Le principe, c'est d'assurer aux entreprises publiques un financement normal pour leurs charges normales, et de ne leur faire supporter des charges exceptionnelles qu'en contrepartie d'un financement exceptionnel. Bref, de les sortir de leur ghetto.

Premièrement : un financement normal pour leurs charges normales ; à défaut, d'ailleurs, comment les entreprises publiques pourraient-elles être de vraies entreprises ?

Or, à cet égard, les habitudes héritées du passé, et d'un passé lointain, sont lourdes. Que de fois n'a-t-on pas cédé à la facilité qui consiste, dans une vue à court terme — c'est ce qu'on appelle la politique de l'indice — à interdire aux entreprises publiques une évolution normale de leurs tarifs ? Moyennant quoi, non seulement le budget de l'Etat se trouvait alourdi de charges excessives, mais, en définitive, comme la croissance de ces charges budgétaires de l'Etat à ses limites, les entreprises publiques elles-mêmes étaient privées d'une partie des moyens de financement indispensables à leur développement.

C'est ce que j'appelle la politique de ghetto à laquelle certains voudraient vouloir nous voir revenir, quinze jours ou quinze semaines plus tard, à déplorer les conséquences budgétaires et naturellement fiscales que cette politique aurait entraînées.

Deuxièmement : pas de charges exceptionnelles sans financement correspondant ; c'est le complément logique de la première proposition que j'ai énoncée.

Or, que de fois, pour satisfaire tel ou tel intérêt plus ou moins particulier, toujours revêtu de la légitimité de l'intérêt public, n'a-t-on pas imposé aux entreprises publiques des charges qui n'avaient aucun lien avec leur vocation d'entreprise, et sans en compenser le coût ? Par ce second moyen, d'ailleurs, on arrivait au même résultat que par le premier, c'est-à-dire qu'on aboutissait à alourdir la gestion des services publics de contraintes qui ne pouvaient que les conduire progressivement à la paralysie.

Après le principe, son application.

Elle conduit à permettre aux entreprises publiques un autofinancement raisonnable ; à leur faciliter le recours normal à l'emprunt ; à réserver les concours de l'Etat aux seuls besoins justifiés.

Un autofinancement raisonnable est nécessaire à un développement sain des entreprises publiques. Il doit reposer d'abord sur l'effort de productivité de ces entreprises. J'ai dit combien cet effort est une partie essentielle de leur mission ; je n'y reviens donc pas.

Toutefois, dans bien des cas, compte tenu notamment de la dérive annuelle des prix, plus ou moins marquée selon les pays et les moments, mais inéluctablement liée, semble-t-il, au fonctionnement des économies modernes, les progrès de productivité ne peuvent pas suffire à eux seuls à assurer aux entreprises publiques un autofinancement suffisant. C'est alors que se pose le problème de leurs tarifs.

Ce problème lui-même est de nature très différente selon que l'entreprise appartient ou non au secteur concurrentiel.

Dans le premier cas, il est réglé par les mécanismes du marché.

Au contraire, si l'entreprise n'appartient pas au secteur concurrentiel, ou ne lui appartient que partiellement, le problème des tarifs est plus difficile à résoudre ; l'Etat doit à la fois empêcher l'entreprise d'abuser de sa position dominante et s'abstenir lui-même d'abuser de son propre pouvoir.

Empêcher les entreprises publiques d'abuser de leur position dominante, cela veut dire s'opposer aux augmentations excessives de tarifs qu'elles pourraient pratiquer.

C'est ce qui doit être fait, et c'est ce qui a été fait.

Je dirai à M. Mitterrand que, de juin 1969 à fin 1971, l'indice général des prix a augmenté de 13,3 p. 100, or, pendant la même période, celui des tarifs des entreprises publiques, en moyenne générale, s'est accru légèrement moins vite : 13 p. 100. J'ajoute que, compte tenu du poids relatif des biens et services en cause dans l'ensemble, l'évolution de leurs tarifs a entraîné moins de 10 p. 100 du total de la hausse des prix intervenue pendant la même période. C'est dire que, contrairement à certaines affirmations et aussi à une croyance très répandue et d'ailleurs entretenue par ces affirmations, les tarifs publics n'ont pas joué un rôle moteur dans le processus de la hausse des prix.

De même, pour l'avenir, les contrats de programme qui ont été conclus fixent les limites les plus étroites possibles à l'augmentation des tarifs des entreprises intéressées.

Le Gouvernement remplit donc strictement à cet égard ses obligations.

Mais, à l'inverse, l'Etat ne doit pas abuser de son pouvoir en matière de tarifs au détriment d'une gestion normale des entreprises. Précisément, il doit s'interdire à la fois la tentation de la commodité et celle de la gratuité.

La tentation de la commodité, c'est la politique de l'indice, que j'évoquais à l'instant. Le Gouvernement s'est appliqué à mettre fin à cette pratique. Il est en effet plus sain tant pour les entreprises elles-mêmes que pour l'ensemble de l'économie, que les ajustements indispensables s'effectuent de façon modérée, mais régulière. C'est ce qui a été fait.

Bien entendu, en cas d'alerte grave, l'application de tels principes peut être momentanément suspendue. C'est le sens de la stabilisation absolue des tarifs décidée par le Gouvernement pour la période des contrats anti-hausse. Une telle mesure constitue l'accompagnement indispensable des efforts demandés par ailleurs à l'ensemble des entreprises pour ramener le mouvement général des prix sur une pente plus douce. Mais elle ne signifie pas un changement quelconque de conception économique quant à la gestion du secteur public, ni le retour à une politique de décrochage durable des tarifs publics par rapport à l'évolution d'ensemble des prix — politique dont nous connaissons trop les méfaits. Simplement, une fois réalisé le freinage des prix, il faudra que les tarifs publics, grâce à cet assagissement général, auquel ils auront contribué, et comme tous les autres prix, connaissent une évolution d'ensemble nettement ralentie.

L'Etat doit également éviter une autre tentation, celle de la gratuité.

Pour certains, en effet, la gratuité devrait être le corollaire normal du service public. Au risque de contredire bien des idées toutes faites, je dois à l'Assemblée de lui indiquer que telle n'est pas mon opinion.

La gratuité, en vérité, est un terme impropre. Elle signifie simplement que c'est un autre qui paie, en l'espèce, le contribuable. Dès lors, le problème n'est pas de savoir si un service public doit être gratuit ou non, car il ne l'est jamais, mais de savoir qui doit en payer le prix.

Il est normal que le payeur soit celui qui bénéficie des prestations des entreprises publiques, directement ou indirectement.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le Premier ministre. En conséquence, le Gouvernement a veillé à ce que la politique tarifaire soit l'instrument d'une plus grande équité dans le partage des charges. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Il en est ainsi notamment en ce qui concerne la R. A. T. P. Comme je l'ai déjà indiqué à l'Assemblée, le fonctionnement des transports publics dans la région parisienne n'est pas utile seulement à ses usagers directs, mais également, dans une large mesure, aux entreprises de cette région, auxquelles il procure des avantages considérables découlant de l'existence d'un vaste marché unifié de l'emploi. Il est donc normal que ces entreprises supportent une part des charges de fonctionnement de ce système de transport. C'est pourquoi nous vous avons proposé, et vous avez décidé, de les assujettir au versement d'un supplément de prime de transport.

Cette mesure était en discussion depuis fort longtemps. Nous l'avons fait aboutir. C'est elle qui a permis de ne pas modifier le prix des cartes hebdomadaires de travail, c'est-à-dire le prix des transports publics pour l'ensemble des travailleurs de la région parisienne (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des*

républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.) C'est ainsi que ce prix demeure, en 1971, le même qu'en 1970.

Enfin, il peut être justifié que la solidarité de tous s'exerce au profit de certains bénéficiaires particuliers du fonctionnement des entreprises publiques. Mais alors, il ne doit pas s'agir d'une solidarité obscure, dissimulée derrière des mécanismes financiers fondés pour la circonstance, mais d'une solidarité qui dit son nom, et dont les représentants des citoyens et des contribuables, c'est-à-dire les parlementaires, puissent apprécier clairement le bien-fondé. Il ne doit pas s'agir non plus d'une solidarité aveugle, c'est-à-dire s'exerçant indifféremment au profit de ceux qui en ont besoin et de ceux qui n'en ont pas besoin, mais d'une solidarité vraie. Dans ce domaine, comme dans les autres, la solidarité vraie implique le refus de l'égalitarisme de façade, c'est-à-dire la mise en œuvre d'actions sélectives en faveur de ceux qui en ont véritablement besoin. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En dehors de l'autofinancement, l'entreprise publique doit pouvoir contracter des emprunts normaux sur le marché financier.

Là encore, deux conceptions s'opposent entre lesquelles le Gouvernement a fait son choix.

L'une est celle du ghetto : à entreprises publiques, prêts publics. Compte tenu des limites inévitables des ressources du Trésor, je ne connais pas de procédé plus sûr pour étouffer à terme les entreprises publiques.

L'autre est celle d'une gestion normale. Elle n'exclut pas les prêts du Trésor, mais implique un recours au marché financier. Cette politique, qui est la nôtre, est non seulement conforme aux besoins des entreprises, mais également à la recherche du meilleur emploi des ressources globales de l'économie : car l'épargne de la nation forme un tout, et c'est ce tout qui doit recevoir l'affectation la plus conforme aux nécessités de son développement.

Restent les concours de l'Etat, en dernier lieu ; ils doivent être réservés aux seuls besoins strictement justifiés.

De tels concours sont souvent légitimes. J'ai mentionné les prêts du Trésor ; de même, il est normal que l'Etat contribue par des dotations au développement des entreprises dont il est l'actionnaire unique ou principal. Et, je l'indique à M. Mitterrand, ce sont des sommes importantes qu'il faut ajouter aux subventions d'investissement. De même encore, il est nécessaire, je l'ai dit, que l'Etat compense par des subventions d'exploitation les charges exceptionnelles, les charges de service public, qu'il leur impose éventuellement.

Mais la se bornent ses obligations et son concours, n'en déplaie aux amateurs de dépenses publiques.

L'application de ces principes a permis, sans entraver aucunement le développement des entreprises nationales, une réduction considérable de la contribution de l'Etat, c'est-à-dire, je le rappelle, du contribuable.

En effet, depuis trois ans, loin d'augmenter — j'appelle tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur ce point — l'ensemble des concours de l'Etat aux entreprises publiques a diminué en francs courants, c'est-à-dire en valeur nominale, passant de 10.711 millions de francs en 1969 à 9.895 millions de francs dans le projet de budget pour 1972, ce qui revient à dire qu'en francs constants, il s'agit, en réalité, d'une réduction de 20 p. 100.

J'indique à l'Assemblée que, si nous avions laissé se développer ces concours selon leur pente précédente, l'accroissement des charges budgétaires aurait atteint, pour 1972, 5 milliards de francs.

Le résultat, c'est que les ressources budgétaires ainsi épargnées ont pu être réservées au financement des dépenses que l'Etat est seul à pouvoir assurer, et d'abord aux dépenses d'équipements collectifs et de solidarité sociale. Le résultat de cette politique novatrice du financement des entreprises publiques, ce sont donc des écoles, des hôpitaux, des routes, etc. et une aide accrue aux personnes âgées comme aux handicapés ou défavorisés de toutes catégories. En un mot, c'est le budget de 1972.

Ces quelques chiffres et les faits qu'ils traduisent montrent bien, je crois, que s'il y a d'admirables réformateurs en paroles, le Gouvernement, lui, appuyé sur la majorité, fait de la réforme une réalisation multiple. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Car, et cet exemple le montre, je crois, de la façon la plus claire, la réforme, ce n'est pas l'incantation verbale, mais la visée précise d'objectifs clairs, une gestion patiente, rigoureuse, qui peu à peu change la physionomie du budget national et aboutit déjà, après deux ans, à un redéploiement des dépenses

publiques au service des tâches essentielles de la nation : la qualité de la vie, une solidarité vraie à l'égard des plus démunis, le développement économique le plus rapide de l'Europe occidentale.

Pour conclure, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de revenir d'un mot sur l'esprit de notre politique : c'est celui d'un retour aux sources. Non par imitation aveugle des formes du passé, mais par invention de solutions nouvelles, à la fois fidèles à l'esprit qui a inspiré, sous l'égide du général de Gaulle, les nationalisations et la création de nos principales entreprises publiques, et adaptées aux conditions actuelles de notre vie économique et sociale.

Je m'explique.

A bien des égards, les entreprises publiques ont joué, dans la période de reconstruction qui a suivi la Libération, un rôle exemplaire, et souvent d'entraînement.

Sur le plan économique, il s'agissait alors de produire et pour cela d'investir à tout prix. Les entreprises nationales l'ont fait, avec, il est vrai, l'aide massive de l'Etat. Elles ont ainsi largement contribué à jeter les bases du développement que nous connaissons aujourd'hui.

Il en allait de même sur le plan social, à une époque, je vous le rappelle, où l'exercice de droit syndical était encore incertain, où les comités d'entreprises constituaient une expérience toute nouvelle de participation...

M. Roland Vernaudo. Très bien !

M. le Premier ministre. ... où les seules retraites versées aux salariés étaient celles du régime général et où la formation professionnelle était le plus souvent inexistante.

Donc, les entreprises nationales ont joué incontestablement un rôle d'éclairer sur la voie de notre progrès social.

Puis les années ont passé, ce caractère exemplaire s'est souvent atténué, parfois même a été annulé. Cela n'a pas tenu à la qualité des hommes, mais à l'évolution des choses, aux transformations de notre économie et de notre société.

Sur le plan économique, à mesure que nos progrès s'affirmaient, l'impératif n'était plus de produire à tout prix, mais au meilleur prix. C'était là, pour les entreprises nationales, une nécessité nouvelle à laquelle leurs premières années les avaient mal préparées, que leur position fréquente de monopole leur masquait et vers laquelle l'Etat lui-même ne les orientait pas suffisamment. Dans le même temps, le développement de notre appareil économique déplaçait le centre de gravité de notre production et conduisait souvent à l'affaiblissement de la situation relative des entreprises nationales : la voiture concurrençait le métro et le camion le chemin de fer.

De même, sur le plan social, et il faut s'en réjouir, les conquêtes souvent réalisées d'abord dans les entreprises publiques ont été progressivement généralisées ; d'autres innovations sont apparues dans le secteur privé.

Or, la politique du Gouvernement est justement de permettre aux entreprises publiques de retrouver leur rôle :

Sur le plan social, c'est l'un des résultats attendus de la politique contractuelle : cette politique a, dans mon esprit, une valeur dynamique, qui déborde du cadre même du secteur public auquel elle s'applique. Or, cette politique contractuelle a engendré d'importantes innovations, qu'il s'agisse de la garantie de la progression du pouvoir d'achat des salariés, de mesures originales pour assurer au mieux les conséquences sociales de la modernisation, ou bien encore pour faire participer pleinement les représentants du personnel à la solution des problèmes humains que pose la gestion des entreprises publiques.

Il en va de même sur le plan économique : la nation tout entière est engagée, à travers le VI^e Plan, dans un grand dessein de modernisation, d'industrialisation et de compétitivité. Elle doit pouvoir compter sur ses entreprises pour relever ce défi qu'elle s'est lancé à elle-même. En restaurant autonomie et responsabilité, en leur permettant de retrouver un financement sain et un développement équilibré, le Gouvernement met les entreprises publiques en mesure de jouer pleinement ce rôle, leur rôle. De ce fait, il a la certitude de servir l'intérêt général et de redonner à nos concitoyens la fierté de leurs entreprises nationales, dont l'action présente tend à se situer à l'avant-garde de la réforme et donc du progrès de la France et des Français. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. L'auteur d'une question ayant priorité d'intervention, la parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, j'estime qu'il s'agit là d'un débat utile et il me semble, quels que soient les arguments qui ont été formulés, évidemment contraires et souvent contradictoires, que notre Assemblée est à même, aujourd'hui mieux qu'hier, de connaître les éléments du dossier.

Il est souhaitable, selon le vœu exprimé par M. le Premier ministre, de développer ces débats sur des questions orales

en regrettant qu'ils soient trop peu souvent sanctionnés par des votes. Il n'en reste pas moins que le débat ouvert permet, je ne dirai pas un meilleur dialogue, mais en tout cas une meilleure connaissance et donc, pour ceux qui nous écoutent, une meilleure conclusion.

A cet égard, l'intervention de M. le Premier ministre constitue un élément positif dont je le remercie, même s'il ne se fait pas l'illusion d'imaginer qu'il m'a, de a jusqu'à z, convaincu. Il a cependant rendu hommage, dans la dernière partie de son exposé, aux entreprises nationales dans des termes élogieux et parfaitement justes. M. le Premier ministre connaît mieux que moi, sans aucun doute, ce secteur puisqu'il y a une quinzaine d'années il fut le gestionnaire des travaux publics et donc des transports.

De ce fait, la continuité de son action dans ce domaine lui permet d'en parler en personne qualifiée. Les propos qu'il vient de tenir en faveur des entreprises nationales, vantant leurs mérites et leur valeur d'entraînement, en même temps que la haute qualité technique de certaines réussites, amènent à cette conclusion : après tout, pourquoi n'essaierait-on pas, plutôt que de suivre les suggestions de M. Poudevigne ou de M. Griotteray, d'étendre, plutôt que de la réduire, une si excellente institution ? Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je voudrais tout d'abord dire à M. le Premier ministre qu'il ne doit pas s'égarer. Après tout, son texte était préparé et je ne lui en fais pas le reproche car j'avais moi-même préparé une intervention de plus de vingt minutes, espérant que j'aurais le loisir d'exposer ma thèse ; mais il m'a fallu la raccourcir. C'est un inconvénient qui a été profitable à tous, sauf à moi.

Mais sur un point précis, même s'il n'était pas intentionnel, je dois tout de suite corriger l'intervention de M. le Premier ministre afin que l'opinion publique, à travers le débat de cet après-midi, n' imagine pas que la thèse des socialistes plaide en faveur de l'inefficacité des entreprises nationales. Je tiens à le préciser dès maintenant, car une règle d'or de la pensée socialiste est celle-ci : il faut que les entreprises nationales soient efficaces et même plus efficaces que ne l'auraient été l'ensemble des entreprises privées qui couvriraient auparavant le secteur en cause.

Il ne peut pas y avoir d'équivoque sur ce point, pas plus que — et là M. le Premier ministre a fait d'admirables développements en accablant des adversaires invisibles d'une critique que je ne comprenais pas — sur la gratuité des transports.

Mais qui donc a demandé cette gratuité ? Personne. Lorsque M. le Premier ministre se permet de dire : « il faut bien que quelqu'un paye », il a raison. Et lorsqu'il ajoute : « Ce seront les contribuables », il a encore raison. Quelle découverte !

L'important serait de savoir quels contribuables, et sur ce point il a laissé s'établir, tout au long de son exposé, une sorte de confusion en dépit des beaux mots de « sélectivité », de « diversité des charges ».

En fait, le contribuable est indifférencié et en dehors de la taxe sur les transports instaurée par M. Chamant il y a trois mois, on n'observe pas, en vérité, que les bénéficiaires des transports publics soient les payeurs au niveau qui convient.

Donc, abandonnons ces deux faux procès et passons à la suite. Le débat principal a été abordé ici par tous les orateurs et il faudra qu'il ait ses prolongements, mais il me semble que M. le Premier ministre n'a pas suffisamment axé sa réponse sur la nature du service rendu. C'est cela le débat de fond.

Il est exact que la R. A. T. P. doit être bien gérée. Si ce n'est pas le cas, il faut intervenir, sur le plan politique, lui donner des conseils, il faut que les contrôles jouent. Personne n'en doute.

Mais quel est le service que rend la R. A. T. P. ? C'est un service qui ne concerne pas uniquement les usagers. Ce ne sont pas ceux-ci qui doivent en supporter la charge, en dehors de quelques employeurs, mais lesquels ? Pas ceux du Val-d'Oise, ni ceux des Yvelines, ni ceux de l'Essonne, ni ceux des départements qui concourent à la vie de la région parisienne, ni ceux des Hauts-de-Seine, ni ceux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, mais seulement ceux de Paris.

Quels sont ces usagers ? Monsieur le Premier ministre, vous savez très bien quelle est la surcharge incroyable aux heures de pointe dans le métro, vous savez très bien qu'il n'y a pas, hors quelques points extrêmement limités, de véritables améliorations, vous savez très bien que la vie est mouvante, qu'elle se développe brusquement le soir, que la distance s'accroît, que le temps perdu est immense, vous savez très bien que la peine sociale frappe des millions de gens, que votre budget et que vos correctifs d'aujourd'hui ne changent pas en profondeur cette nature des choses.

En somme, il me semble qu'en dépit de vues sérieuses sur l'équilibre financier, le Gouvernement manque, peut-être faute

de moyens, d'une vue d'ensemble sur le développement de nos villes et sur la qualité de la vie que vous avez vous-même évoquée.

C'est donc la nature du service rendu qui doit déterminer la notion de rentabilité, laquelle englobe les moyens de vivre, le type de civilisation et, au risque de paraître romantique, ce petit peu de bonheur en plus si on rentre plus tôt, si l'on est moins fatigué, si l'on est moins usé avant l'âge et si l'on peut vivre dans la communauté de sa préférence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je ferai, monsieur le Premier ministre, deux observations de détail, si j'ose dire, au point où nous en sommes. En ce qui concerne les extensions complémentaires des actuelles entreprises nationales, c'est-à-dire le moyen pour elles de reconvertir certains secteurs, de s'adapter aux progrès techniques, de trouver de nouveaux moyens d'équilibre, vous êtes d'accord avec moi sur ce point. Vous estimez que les entreprises nationales doivent aller dans cette direction si toutefois elle est fondée. Mais alors, au lieu de vous en prendre au malheureux interpellateur que je suis, faites observer sévèrement à M. Griotteray, à M. Wagner, ou même à M. Poudevigne qu'ils ont demandé le contraire, c'est-à-dire que les entreprises nationales restent orientées sur les secteurs que la vie du monde, que les changements dans l'économie ne rendent plus rentables en leur interdisant les transferts nécessaires. De ce point de vue, j'observe que le rapport général de M. Sabatier, que vous avez approuvé, met précisément en cause la capacité des entreprises nationales actuelles à s'étendre dans le domaine des industries de pointe.

Enfin, en ce qui concerne les prix, monsieur le Premier ministre, vous avez commencé l'année en annonçant qu'ils augmenteraient de 3 p. 100. Ce pari a été évidemment raté. Qu'à cela ne tienne ! Le Gouvernement n'a mis aucun amour-propre à changer de position. Tout aussitôt, il indique que le plafond sera de 4,9 p. 100. Pari évidemment raté une fois de plus ! Et voilà que le Gouvernement, avec la même souplesse, déclare que désormais le plafond sera de 5,3 p. 100 et quand on lui annonce les 6 p. 100 que la logique appelle pour la fin de l'année, alors il proteste, et dit que la moyenne des augmentations de tarifs pour les entreprises publiques est légèrement inférieure à la moyenne de l'augmentation des prix de détail.

Que veut dire, monsieur le Premier ministre, ce mot de « moyenne » ? Comment pouvez-vous faire intervenir sérieusement cette donnée dans le débat ? Est-ce la moyenne entre Electricité de France, Gaz de France, la S. N. C. F., la R. A. T. P. ou Renault — dans la mesure où Renault, qui se trouve placé dans le secteur concurrentiel, pourrait faire partie de notre débat ?

Quelle est cette moyenne alors qu'en réalité, sauf en ce qui concerne E. D. F., où l'augmentation n'a été que de 5,5 p. 100 et donc au niveau moyen de l'augmentation probable des prix de cette année, les hausses de tous les autres grands services publics ont varié, à l'initiative du Gouvernement, de 8 à 14 p. 100, et même beaucoup plus pour le timbre-poste qui intéresse tout de même beaucoup de gens ?

Voilà la réalité. Votre moyenne établie par rapport à je ne sais quelles augmentations de prix dans des secteurs secondaires n'a aucune valeur économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Enfin, il me semble que pour un régime qui représente une continuité politique, puisqu'il est en place depuis maintenant bientôt treize ans, il y a aussi une mythologie de la réforme qui finit, comme d'autres, par devenir verbale. A la longue, l'attitude du fort des halles qui est solide au poste, et qui réalise pendant que les autres parlent, commence à s'effacer.

Il s'agit maintenant pour vous de rendre des comptes. Vous vous trouvez à la veille de crises économiques qu'il vous sera difficile de surmonter. Vous avez, certes, le droit de faire appel à la solidarité des Français, mais alors soyez juste avec eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, vous avez répondu longuement et fort précisément aux questions qui vous ont été posées sur le fonctionnement des entreprises publiques et des entreprises nationalisées. Vos réponses ont, semble-t-il, satisfait les orateurs de la majorité.

Mon propos était plus particulièrement centré sur le problème de la hausse des prix et je vais y revenir tout à l'heure en quelques mots. Vous me permettrez cependant d'apporter ma contribution au premier thème de ce débat. Vous avez nié que votre Gouvernement réalise des transferts du secteur public au secteur privé. Mais enfin, monsieur le Premier ministre, si le ministre des transports, que je vois à vos côtés, ne donne pas la gestion des routes nationales aux entreprises privées, c'est parce qu'elle n'est pas rentable ; en revanche, il leur confie la construction et l'exploitation des autoroutes parce que cela rapporte ! Il s'agit donc bien ici de transferts.

La distribution du courrier, personne ne songe dans votre Gouvernement à la donner aux entreprises privées, alors que vous confiez au secteur privé l'installation des lignes téléphoniques qui est parfaitement rentable. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre.

Vous vous êtes félicité, à propos de la R. A. T. P., qu'elle doive maintenant, comme une entreprise privée, faire appel pour ses opérations d'établissement au crédit des banques privées. Or, de 1949 à 1965, la Régie des transports avait droit à des fonds provenant d'organismes d'Etat, notamment aux prêts du Fonds de développement économique et social au taux de 6,14 p. 100 sur 33 ans. Mais, depuis 1966, interviennent les fonds privés de grands organismes bancaires comme le groupement des compagnies d'assurances qui prête sur 18 ans seulement à un taux d'intérêt de 10,40 p. 100, d'où des charges supplémentaires pour la R. A. T. P. dont profite le grand capital.

Ce n'est pas le seul exemple : les travaux, les fournitures et services confiés aux entreprises privées progressent cette année de 28,3 p. 100.

Oui, monsieur le Premier ministre, il est vrai que votre gouvernement favorise l'entrée — et les bénéficiaires — des grandes entreprises privées dans la gestion des entreprises publiques.

Mais je reviens à mon propos, auquel vous n'avez guère répondu : il s'agit de la hausse des prix. Je comprends que sur ce point vous soyez encore plus embarrassé. Oui ou non, est-il vrai que nous assistons à une augmentation permanente des prix ? La vie chère est-elle une réalité de votre société, dont les orateurs de la majorité parlaient avec tant d'émotion cette nuit ? Les prévisions que votre ministre des finances et vous-même établissez au moment des discussions budgétaires ne sont-elles pas dépassées ? Généralement, la hausse du coût de la vie en fin d'année ne se monte-t-elle pas au double de ce que vous aviez prévu au début ?

A ces questions, monsieur le Premier ministre, vous ne pourriez répondre que c'est effectivement la vérité, constatée par tous.

Or cette politique est en opposition avec l'intérêt des travailleurs. Les salariés, du secteur public comme du secteur privé, les retraités, les gens à revenus fixes, les rentiers-viagers, sont en définitive, aujourd'hui, les victimes de votre politique.

Vous n'avez pas répondu à ces questions et vous ne nous avez pas dit comment vous comptiez juguler la hausse des prix, probablement parce que vous ne pouvez pas le faire. C'est à cette constatation que je suis conduit à l'issue de ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le Premier ministre, c'est *in extremis* que je me résous à participer — très brièvement, rassurez-vous — à ce débat, qui me paraît révélateur.

C'est, en effet, un débat quasi doctrinal, qui dépasse — et de loin — le seul problème des tarifs publics et nous donne l'occasion d'appréhender l'événement sous son aspect véritable et de distinguer l'apparence de la réalité.

Les mesures prises dans le sens de la vérité des prix constituent un premier pas sur le chemin de la vérité politique, donc de la vérité des faits invoquée par M. Mitterrand.

Nous avons vécu trop longtemps dans l'ère de l'illusionnisme, sous le dogme chimérique qu'il suffisait de donner au peuple les instruments du service public pour qu'il en bénéficie. C'était oublier que les biens valent non par ce qu'ils sont, mais par l'utilisation qu'on en fait.

La facilité et l'irresponsabilité se sont installées si insidieusement et si sûrement que les prix des services rendus n'ont pas suivi leur coût réel.

Ainsi, en se contentant d'assurer la sécurité des employés de ces entreprises et de leur procurer certains avantages — au demeurant indispensables — sans en réclamer ni en obtenir d'ailleurs la contrepartie, ou en accordant aux utilisateurs le bénéfice de prix intéressants ou sous-évalués, on s'est imaginé rendre service au peuple.

Bien au contraire ! Le peuple en a souffert. Pas seulement le peuple des travailleurs provinciaux qui n'utilisent pas les transports parisiens — c'est la majorité — mais aussi celui des artisans de villages, des commerçants de bourgs qui ne prennent qu'exceptionnellement le train, ou le peuple des vieillards qui mesure chichement sa consommation d'électricité ou n'écrit guère.

Ce sont ceux-là, et bien d'autres encore, qui paient dans la mesure où les subventions attribuées à ces entreprises publiques sont prélevées sur le budget d'assistance qui leur serait dû.

En faisant peser sur cette masse de Français le soin d'assurer la rentabilité de services qui doivent logiquement et économiquement parler s'autogérer, sous leur responsabilité, a été pratiqué un véritable détournement de fonds, une politique antisociale et, si j'ose dire — à l'intention des bancs de la gauche — une politique antisocialiste.

Quelles que soient leur difficulté et leur dureté — certains orateurs s'y sont tout à l'heure complaisamment étendu — vous vous deviez de prendre les mesures de salubrité qui s'imposaient. Il était indispensable de rétablir l'équilibre, de rendre responsables les entreprises, fussent-elles nationales — surtout, d'ailleurs, parce qu'elles le sont — et de dissiper les illusions mortelles.

Ce geste courageux de la part du Gouvernement, le peuple l'attendait de vous. Il demande non des satisfactions nominales mais des satisfactions réelles, des actes basés non sur la fiction mais sur la réalité des faits. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, dernier orateur inscrit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le Premier ministre, je serai d'accord avec M. Mitterrand pour reconnaître que ce débat était utile, mais je resterai encore d'accord avec lui pour affirmer qu'il n'est pas épuisé.

Il n'est pas épuisé, non pas seulement parce que nous n'avons peut-être pas reçu toutes les réponses que nous attendions mais surtout, me semble-t-il, en raison de la manière dont certains problèmes ont été posés, ce qui n'a pas permis de leur apporter une réponse satisfaisante.

En effet, il y a quelque contradiction — me semble-t-il — à demander, d'une part, ce qui est équitable, c'est-à-dire l'ajustement des traitements de tous les collaborateurs des services publics, et, d'autre part, de refuser ou de trouver scandaleux l'ajustement des tarifs des services publics.

Si nous avions un reproche à adresser au Gouvernement — et je m'étonne que ceux qui ont souligné que leur hausse avait dépassé le pourcentage moyen ne l'aient pas fait — ce serait de ne pas avoir ajusté les années précédentes les tarifs publics au fur et à mesure de l'ajustement des traitements et salaires. Nous aurions alors constaté que dans les services publics, comme sans doute dans un certain nombre d'entreprises — et je suis encore d'accord sur ce point avec M. le Premier ministre et avec M. Mitterrand — la productivité permet de modérer l'augmentation des tarifs en assurant à la fois une excellente gestion et un ajustement des traitements et salaires, comme cela a été fait.

Cependant, j'estime que c'est encore abuser des mots que de présenter la mauvaise organisation de la vie des habitants et du fonctionnement des transports de l'ensemble de la région parisienne uniquement sous l'angle de la tarification, et singulièrement celle de la R. A. T. P. Là encore, je suis d'accord avec ceux qui souhaitent une meilleure définition du service public, c'est-à-dire de ce qui requiert l'intervention de l'Etat.

De même, pourrait-on creuser encore plus la définition et se demander si c'est vraiment aller dans le sens de la liberté et de la dignité des travailleurs de faire supporter par le seul employeur, morceau par morceau, une charge qui revient à l'utilisateur d'un service public.

Je m'explique. Le logement du travailleur, par exemple, peut profiter aussi à l'employeur ; je serai toujours opposé à ce que celui-ci paie le loyer de celui-là, car cette pratique a toujours abouti à enchaîner l'ouvrier à son employeur et tout lien entre le contrat de travail et le logement a toujours été considéré comme une régression sociale.

Il en va de même en ce qui concerne les transports. Qu'on rémunère justement le travailleur et qu'il paie lui-même son transport, est, me semble-t-il, plus conforme à sa dignité.

De plus, le jour où la vérité des prix deviendra effective dans la région parisienne, on assistera sans doute à une diminution de la croissance catastrophique qui la conduit à l'asphyxie et condamne les populations à ne plus bénéficier des services publics qu'elles sont en droit d'attendre.

Par exemple, n'est-il pas scandaleux que certains services d'autobus de la région parisienne soient supprimés le dimanche et même le samedi, ce qui interdit aux pauvres gens ne disposant pas de voiture de rendre visite à leur famille et, de ce fait, les cloue chez eux devant les « étranges lucarnes » de la télévision ?

Voilà comment pouvait sans doute être posé le problème des services publics et, par là même, celui de l'urbanisation de la région parisienne.

Mais prononcer un grand couplet sur les malheurs de la population de la région parisienne causés par l'organisation des services publics en s'en tenant à la hausse des tarifs publics de la R. A. T. P., c'est, à mon sens, abuser des mots et des choses !

J'estime en conscience que le débat devrait être plus objectif et je remercie M. le Premier ministre d'y avoir, pour une très large part, contribué. A cette occasion, je tiens à souligner que les propos de mon collègue et ami Poudevigne ont sans doute été bien mal interprétés, car ils contenaient une interro-

gation sérieuse qui n'allait pas du tout dans le sens de la régression sociale : à quel niveau la taxe de circulation doit-elle être fixée ? Doit-elle assurer la rentabilité de l'entreprise et la contrepartie exacte du service rendu, ou bien jouer un rôle social comme instrument de redistribution des revenus ?

On est en droit de se poser ces questions sur la définition de la taxe imposée aux employeurs.

Je crois que nous avons tort, sous des prétextes de socialisation et de progrès, de mettre en cause la vérité des coûts et des prix ; de même, nous avons tort de chercher à camoufler le prix réel, car les choses deviennent si complexes que l'on aboutit au phénomène suivant : personne ne se sentant réellement responsable des malheurs qu'il cause aux autres, la région parisienne est abandonnée à sa croissance dans le désordre que l'on sait et dont personne ne tire profit. Certainement pas les Parisiens !

Si un député de province se permet de parler ainsi, c'est parce qu'il voudrait rappeler, interprétant, j'en suis sûr, le sentiment de nombre de députés de province, que lorsqu'il s'intéresse à Paris c'est parce qu'il considère que Paris n'appartient pas qu'aux Parisiens mais à la France tout entière et que l'asphyxie de la capitale inquiète autant les provinciaux que les Parisiens.

Mais quand les provinciaux savent qu'ils doivent — eux — payer sans contrepartie la totalité des charges de leurs transports en commun, ils se permettent d'appeler l'attention de leurs collègues de la région parisienne et du Gouvernement sur ce que pourraient être l'équité et la justice, c'est-à-dire, me semble-t-il, la vérité des prix et des coûts.

Une excellente urbanisation de la région parisienne devrait aller exactement dans ce sens. Mais il s'agit là d'un autre problème et peut-être faudra-t-il ouvrir un débat, ici, un jour, pour dénoncer certaines incohérences qui ne concernent pas seulement Paris mais la France tout entière car elles mettent à contribution, j'en suis certain, les deniers de l'Etat.

Certains projets sont mis à exécution alors qu'ils ont été décidés dans l'anonymat il y a une dizaine ou une quinzaine d'années déjà. Il serait peut-être bon de les remettre en cause — non seulement dans l'assemblée directement concernée par ces problèmes, le Conseil de Paris — et évoquant ce problème dans notre enceinte car il intéresse, je le répète, monsieur le Premier ministre, la France tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le genre des questions orales avec débat est tel qu'inévitablement le débat rebondit. Je vais m'efforcer d'être bref.

Il n'y a pas que dans votre région — et je confirme ce que vous disiez, monsieur Claudius-Petit — que l'on s'étonne du coût des transports parisiens, qui repose sur les contribuables de province.

M. Michel Habib-Deloncle. Et la taxe ?

M. le Premier ministre. Cela dit, je suis également d'accord avec M. Claudius-Petit sur le fait que le débat n'est pas clos, à beaucoup près.

Dans sa seconde intervention, M. Mitterrand, revenant d'ailleurs sur sa première — car les choses sont liées — a reparlé de la notion même de service public, ce qui est, en effet, un problème primordial.

En réalité, la nature du service public diffère selon le service rendu, nous sommes bien d'accord. Par exemple, le service de l'éducation est d'une nature telle que la gratuité — et les lois de la République en ont finalement tiré les conséquences — est la règle.

M. François Mitterrand. Et quelle règle !...

M. le Premier ministre. Mais ce n'est pas le cas pour les transports, et je vois mal comment faire reposer sur les contribuables tout ou l'essentiel du coût des transports sans verser dans une sorte de société à responsabilité illimitée dont, véritablement, je ne puis croire que l'on veuille.

Il est indispensable de pratiquer, en ce domaine comme dans les autres, une politique sélective.

D'abord vis-à-vis de l'usager indirect : on rappelait à l'instant la prime de transport, destinée précisément à alléger les charges du contribuable national dans les transports parisiens.

Mais pour l'usager direct qui prend le métro ou l'autobus, celui qui nous intéresse et que nous devons aider — la sélectivité s'impose et elle s'exerce.

Ce n'est pas ce Gouvernement-ci qui a inventé la carte hebdomadaire de travail. Mais c'est ce Gouvernement-ci qui a fait voter, alors qu'on en parlait depuis quinze ans, le supplément à la prime de transport et c'est ce Gouvernement-ci qui a permis, en passant d'une année à l'autre, de ne pas toucher au prix de la carte hebdomadaire de travail, ce qui intéresse directement des centaines de milliers et même plus de travailleurs.

Politique sélective aussi vis-à-vis des contribuables !

Si je n'en ai pas parlé, c'est, monsieur Mitterrand, parce que je ne pouvais pas aborder tous les sujets. Sinon la nuit ne suffirait pas pour les épuiser, vous le savez bien.

Hier encore, la majorité de l'Assemblée nationale a vivement insisté — comme c'est d'ailleurs son droit et son devoir dans le nécessaire dialogue avec le Gouvernement — pour que la sélectivité à l'égard des contribuables soit encore renforcée ; et cette insistance a été marquée par des effets positifs.

C'est ce qui s'est passé, par exemple, avec l'élargissement du barème de l'impôt sur le revenu. C'est, pour changer de chapitre, ce qui se passe avec toutes les prestations sociales. L'effort de sélectivité que nous déployons à l'occasion de tous les transferts sociaux vaut aussi bien pour les services de transports que pour les autres.

Dans ce domaine, ce Gouvernement n'a cessé de se trouver à la pointe de l'action la plus sociale dans le sens réel du terme.

Pour revenir un instant aux usagers, je fais observer qu'en 1949 ils payaient 84 p. 100 du prix réel des transports et qu'en 1972 ils acquitteront — les chiffres sont les mêmes mais inversés — 48 p. 100. Je demande que ces chiffres soient considérés à leur juste valeur, c'est-à-dire à titre principal.

Puis-je ajouter qu'en treize ans, de 1945 à 1958, le prix réel des transports parisiens a été multiplié par quinze, alors qu'en treize autres années, de 1958 à 1971, il n'a été multiplié que par trois ? Alors, je me rallie à l'apostrophe de M. Claudius-Petit.

Lorsque j'ai indiqué que la progression des tarifs du secteur public avait été légèrement inférieure au cours de ces dernières années à l'évolution des prix de détail, pour calculer la moyenne, je n'ai utilisé, monsieur Mitterrand, que des tarifs concernant la satisfaction de besoins essentiels, tels l'énergie domestique, les transports, l'R. T. F., les P. et T. dans leur ensemble, etc. La moyenne que j'ai présentée est donc non seulement valable mais économiquement prépondérante. Et je pense que cette indication complémentaire vous permettra de mesurer le sérieux de mon propos.

En fait, vous l'avez d'ailleurs dit et je vous en remercie car c'est la vérité, le budget de 1972 marque un accroissement considérable des investissements pour les transports : 50 p. 100.

J'ajoute qu'une somme importante, 500 millions de francs, va être consacrée exclusivement à l'amélioration des conditions de confort, c'est-à-dire précisément à venir en aide aux usagers des transports parisiens, car nous avons parfaitement conscience que ceux-ci ne fournissent pas aujourd'hui le service indispensable qui éviterait à l'usager d'être quotidiennement handicapé par la lenteur des trajets, leur inconfort et la fatigue qui en résulte. C'est un point très important.

Nous n'avons pas attendu cette année pour réagir, mais — je réponds au passage à une question de principe de M. Griotteray — c'est là que l'Etat est appelé à infléchir l'action des entreprises publiques, dans ce balancement harmonieux à trouver entre l'autonomie nécessaire et le respect également nécessaire des impératifs d'ordre national.

Déjà nous avons obtenu des améliorations faibles mais, du seul fait qu'elles existent, elles ont une valeur significative : on le sait bien, c'est le premier pas qui coûte car il est le plus difficile à faire. Quand on est engagé dans la lutte contre la fatigue et les difficultés quotidiennes, les premiers résultats sont les plus ardues à obtenir.

Je peux vous dire, mesdames, messieurs les députés, que la durée moyenne des déplacements dans la région parisienne commence à diminuer.

A cet égard, je dois dire à M. Mitterrand que la durée quotidienne d'une heure et demie qu'il a avancée pour tout un chacun, n'est pas la bonne, heureusement ! Je lui demande de vérifier ses sources ; en tout cas, je suis prêt à lui fournir les miennes.

En matière de transports, le temps de trajet du domicile au lieu de travail a été ramené de quarante et une à trente-cinq minutes. Celui des déplacements d'affaires, a été réduit de trente-sept à trente-six minutes — je vous accorde que c'est maigre, mais encore fallait-il commencer, d'autant plus que la tendance naturelle allait bien entendu dans le sens inverse. Enfin, le temps de trajet pour les déplacements personnels a été réduit de trente-quatre à trente minutes.

La modulation géographique de la nouvelle taxe de transports et aussi de la redevance pour les implantations de bureaux et d'usines — je le dis plus spécialement à l'intention de M. le président du district, qui suit cette affaire de très près, comme j'ai pu le vérifier pas plus tard qu'hier — va puissamment contribuer à rapprocher l'habitat du lieu de travail. Car mieux vaut, évidemment, s'attaquer aux causes plutôt qu'aux effets. Je suis bien d'accord sur ce point avec M. Claudius-Petit, qui veut bien, lui aussi, être d'accord avec moi.

Je citerai de même la création systématique d'activités dans l'est parisien et, pour relier ces activités entre elles, dans le cadre de la liaison entre l'habitat et le travail, le démarrage de nou-

veaux grands travaux. Car il ne s'agit pas pour nous d'améliorer simplement le confort, la vitesse et la fréquence des moyens de transport ; nous avons aussi de grandes opérations en cours, tels l'achèvement dès 1971 du tronçon central et le lancement du tronçon est du R. E. R.

Je répondrai maintenant à M. Ballanger.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. M. Ballanger a dû s'absenter, monsieur le Premier ministre, et vous demandez de bien vouloir l'excuser.

M. le Premier ministre. Je l'excuse d'être absent. C'est à peu près tout ce dont je puis l'excuser !

Quelqu'un pourra-t-il lui rapporter mes propos ?

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Certainement, monsieur le Premier ministre.

Un député de l'Union des démocrates pour la République. Il les lira dans le *Journal officiel*.

M. le Premier ministre. M. Ballanger n'a pas suffisamment, me semble-t-il, réfléchi avant de se lancer, en matière économique, dans une affirmation doctrinale, qui m'a fait sursauter. Il nous a dit que l'inflation était le produit objectivement inéluctable — ou quelque chose d'approchant, je m'exprime moins bien que lui sur ces sujets (*Sourires*) — du régime capitaliste à l'époque que nous vivons. Peste ! La paille et la poutre ! Je ne vais pas énumérer ici les pays à régime socialiste...

M. Gilbert Faure. Attention ! M. Brejnev arrive...

M. le Premier ministre. ...dans lesquels l'inflation a parfois produit des ravages tels qu'il a fallu non pas seulement serrer le frein, mais — passez-moi l'expression — serrer la vis.

M. Eugène Claudius-Petit. Avec les milices populaires !

M. le Premier ministre. Il n'y a pas longtemps que dans un pays auquel nous lie une amitié traditionnelle particulière...

M. Jean Bozzi. La Pologne.

M. le Premier ministre. ...des événements bien graves se sont produits.

De grâce, que l'on ne reproche pas systématiquement aux uns ce qu'on relève, hélas, parfois chez les autres. Cette affaire n'est pas particulière à tel ou tel régime économique.

M. Ballanger s'est apitoyé sur le pouvoir d'achat, oubliant que, depuis juin 1968 jusqu'à maintenant ou presque, la hausse des prix a été de 20 p. 100 environ tandis que celle des salaires a atteint 33 p. 100.

Véritablement, quand on considère que la hausse des salaires n'a pas été le seul facteur d'amélioration des conditions de vie des salariés, on en vient à penser que M. Ballanger a omis de s'informer complètement.

Qui peut nier que les salariés ont, comme tout le monde, tiré profit de l'assainissement économique réalisé à partir de l'été 1969 et de l'expansion continue qui s'est développée depuis lors et à laquelle le Gouvernement a veillé soigneusement, je ne dirai pas mois après mois, mais jour après jour ?

Indépendamment des améliorations de leurs rémunérations de base, des millions de salariés ont bénéficié de mesures individuelles — fort justement liées à leur promotion et à leur ancienneté — d'augmentations catégorielles et, le cas échéant, de mesures de revalorisation des bas salaires. Chacun sait à quel point le Gouvernement, depuis qu'il est chargé de ses responsabilités, s'est efforcé de prendre de telles mesures. Du reste, ces mesures n'intéressent pas seulement des salariés de l'industrie et du commerce ; elles concernent aussi des fonctionnaires avec la réforme des catégories C et D.

De même, la croissance de l'économie a permis de décider des mesures très importantes pour la condition personnelle de chacun, telles que la réduction de la durée hebdomadaire du travail, durée qui, dans les services publics, par exemple, a été réduite de trois heures environ, depuis juin 1968, pour être ramenée à quarante-deux heures en moyenne, ou que la mensualisation, dont le coût moyen — j'insiste sur ce terme — se traduit en salaire, sur quatre ans, par une augmentation de 6 p. 100.

Tout cela s'ajoute, bien entendu, à l'amélioration du pouvoir d'achat que j'évoquais tout à l'heure et que j'ai caractérisé par deux chiffres : 20 p. 100 d'une part, 33 p. 100 de l'autre.

Quant au volume des prestations sociales, il a augmenté dans le même temps de 60 p. 100 et je n'aurai pas la cruauté, surtout en l'absence de M. Ballanger, de développer...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Mais les prix continuent à monter !

M. le Premier ministre. ...ce que j'avais envisagé, madame Vaillant-Couturier, de lui dire...

M. Pierre Villon. Vous pouvez le dire !

M. le Premier ministre. ...sur les bienfaits de la politique contractuelle.

Car la politique contractuelle, monsieur Villon, prévoit — puisqu'il est question de pouvoir d'achat, permettez-moi de vous le rappeler — la garantie de la croissance du pouvoir d'achat. Je ne dis pas garantie du pouvoir d'achat ; je dis la garantie

de la croissance du pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Si cela vous paraît indifférent, monsieur Villon, soyez sûr que cela ne l'est pas pour les agents des services publics.

Le hasard a voulu — car ce n'est pas nous qui réglons le calendrier de publication des indices et des chiffres de référence économique, qui tombent à date fixe — que nous ayons connaissance de chiffres concernant la croissance de la production intérieure brute de la France, alors que le métré ne fonctionnait plus depuis trois ou quatre jours. Il se trouve qu'une clause du contrat passé entre la R. A. T. P. et ses agents prévoyait non seulement la garantie d'augmentation de pouvoir d'achat dont je viens de vous parler, non seulement la participation des agents de la R. A. T. P. aux résultats de l'entreprise, mais encore la participation de ces agents à l'accroissement de la production intérieure brute, c'est-à-dire à la croissance économique du pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

C'est ainsi qu'au moment où le métré était arrêté, la direction générale de la R. A. T. P. a fait savoir aux syndicats signataires de la convention qu'un certain pourcentage de l'ensemble de la masse salariale de la R. A. T. P. devait être réparti en supplément entre les agents de la R. A. T. P. Croyez-moi, monsieur Villon, cela les a beaucoup intéressés. Et comme je les comprends ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.* — *Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas suivi l'émission télévisée sur la grève qui a eu lieu à ce moment-là.

M. le Premier ministre. Je ne me suis pas vu à la télévision et je ne m'y regarde jamais !

En général, les conventions portent non seulement sur les points que je viens de rappeler et qui, à eux seuls, justifieraient déjà l'intérêt que les agents des services publics y attachent, mais aussi sur des modalités de tous ordres, qu'il s'agisse de la durée du travail — j'en ai parlé tout à l'heure — des conditions dans lesquelles les entreprises pourront assumer le coût des mutations techniques qui deviennent toujours des mutations sociales, et notamment le coût de la modernisation.

Mais, puisque M. Ballanger est à nouveau présent en séance, je reviendrai sérieusement et même gravement sur sa démonstration, qui m'est apparue indigeste. Quand je dis indigeste, c'est en mesurant mes propos et pour ne pas dire inconvenante ; et quand je dis inconvenante, c'est pour ne pas dire inadmissible. Bref, les paroles de M. Ballanger sur le « truquage » des indices de prix étaient proprement intolérables.

L'Institut national de la statistique et des études économiques, qui fournit les indices de prix, est un organisme dont l'esprit d'indépendance — et c'est à son honneur — est total. De son côté, le Gouvernement — c'est aussi à son honneur et je le dis au risque de vous paraître naïf, sachant bien que, dans d'autres pays, les gouvernements n'usent pas de la même discrétion — tient à respecter totalement cette indépendance.

M. François Mitterrand. C'est la moindre des choses !

M. le Premier ministre. C'est donc la négation même de ce qu'a prétendu M. Ballanger.

M. Michel Habib-Deloncle. C'est la moindre des choses que M. Ballanger le reconnaisse.

M. Robert Ballanger. Je ne reconnais rien du tout.

M. le Premier ministre. Les chiffres fournis, monsieur Ballanger, résultent de 160.000 contrôles opérés chaque mois dans 108 agglomérations principales — je dis bien 160.000 contrôles opérés dans 108 agglomérations principales. Les modalités d'établissement des statistiques ont été établies par les économistes les plus sévères, les plus sérieux qui ont tiré tous les enseignements possibles des expériences effectuées dans les pays les plus avancés. Il n'est donc pas décent de mettre en cause ces indices.

J'ajoute que je ne pourrais pas moi-même connaître la répartition du poids relatif des différentes dépenses de cet indice et je ne chercherai pas à la connaître.

M. Robert Ballanger. Pourtant, ce serait très intéressant, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Ce serait peut-être intéressant, mais ce serait à coup sûr très dangereux.

M. Alain Griotteray. Absolument !

M. le Premier ministre. Car le jour où le Gouvernement connaîtrait cette répartition, il serait peut-être tenté de « jouer avec les manchettes ».

M. Robert Ballanger. Ne vous faites pas plus naïf que vous n'êtes.

M. le Premier ministre. Je ne me fais pas plus naïf que je ne suis ; mais je suis plus prudent que vous ne le croyez, car je pense qu'il ne faut jamais tenter un homme.

La démocratie doit être le règne de la vertu, et la vertu est la chose au monde la plus difficile à respecter. Je préfère, à tous égards, que les choses soient ce qu'elles sont.

Ainsi, monsieur Ballanger, vous n'avez aucune raison de mettre en cause les indices officiels. Quant à ceux que vous citez de temps à autre ou que citent certains de vos amis, que vous rencontrez sans doute au comité central du parti communiste — c'est d'ailleurs votre droit et le leur — nous n'avons jamais pu obtenir naturellement la moindre justification à leur sujet et pour cause.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. le Premier ministre. Le dernier mot doit rester à la qualité de la vie. D'autres l'ont dit avant moi et c'est fondamental.

Lorsque le 16 septembre 1969, j'ai eu l'honneur à cette même tribune de présenter le programme du Gouvernement, j'ai réservé à ce problème, à cette orientation, à cette action, la part qui lui revenait, mais qui, à l'époque, ne figurait dans aucun manifeste ni dans aucun discours.

Je suis heureux de voir qu'aujourd'hui chacun s'y réfère et, si j'ose dire, s'y identifie. Eh bien, tant mieux ! Que cet objectif soit celui de tous...

M. Raymond Triboulet. Et du ministre de l'équipement !

M. le Premier ministre. ... et que le Gouvernement, qui l'a le premier dégagé et précisé, continue à le viser pour l'atteindre. C'est, me semble-t-il, le vœu de tous.

Je compte, mesdames, messieurs — et je m'adresse particulièrement à la majorité — que, dans notre action, nous serons accompagnés de vos vœux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993). (Rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 45 et 46 (suite). (Annexe n° 6. — M. Vertadier, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCH.